



Les Rendez-vous aux Jardins 2016

**VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N°2016-04

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2016

ARRÊTÉS

AREGL/ARVA2016-207	POLICE Réglementation du stationnement - Place du Point du Jour - Cinquième édition de la Marche Gourmande – Commanderie des Fins Goustiers du Duché d’Alençon - Samedi 18 juin 2016
AREGL/ARVA2016-209	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Challenge Educ Eco - Place Foch – Rue Alexandre 1 ^{er} – Rue Balzac – Parc des Promenades - Jeudi 26 mai 2016 - Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2016-211	POLICE CABINET D’OSTHEOPATHIE – 8 Rue Eugène Lecointre – 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d’un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-212	POLICE Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage et nettoyage - Rue Denis Papin, Rue des Capucins, rue de la Demi-Lune, rue Odolant Desnos, rue de Verdun - Du mardi 17 mai 2016 au jeudi 26 mai 2016
AREGL/ARVA2016-213	POLICE Règlementation du stationnement. - Travaux de terrassement - Parking Place Bonet - Le jeudi 12 mai 2016
AREGL/ARVA2016-214	POLICE Règlementation du stationnement et de la circulation – Vente au déballage sur la voie publique – Grand déballage – Vendredi 1 ^{er} juillet 2016 et samedi 2 juillet 2016
AREGL/ARVA2016-215	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Risque d’effondrement d’un mur - Parking Porte de Lancrel - Prolongation jusqu’au 29 juillet 2016
AREGL/ARVA2016-216	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Investigations sur toiture - Rue du Château - du mardi 10 mai 2016 au mercredi 11 mai 2016
AREGL/ARVA2016-217	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Présence camion-toupie sur la chaussée – 169 Rue des Tisons – Vendredi 13 mai 2016
AREGL/ARVA2016-218	POLICE Autorisation à la poursuite d’ouverture au public - Magasin Aldi Marché - 11 à 13 Boulevard du 1 ^{er} Chasseurs - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-219	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Présence d’une calèche sur la voie publique – Du dimanche 1 ^{er} mai 2016 au lundi 3 Octobre 2016
AREGL/ARVA2016-220	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Rue Eugène Lecointre – Travaux d’extension gaz impasse Bel Air – rue Eugène Lecointre – Du lundi 9 mai 2016 au vendredi 10 juin 2016
AREGL/ARVA2016-221	POLICE Règlementation du stationnement – Place Masson, rue des Filles Notre Dame et rue Porchaine – Exposition Art sur le Fil – Halle au Blé et Halle aux Toiles – Le mercredi 22 Juin et le dimanche 26 juin 2016
AREGL/ARVA2016-222	POLICE Règlementation du stationnement – Square des déportés le jeudi 12 mai 2016 – Cérémonie au commissariat
AREGL/ARVA2016-223	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Investigations sur toiture – Rue du Val Noble – du mardi 10 mai 2016 au mercredi 11 mai 2016 – Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2016-224	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Renouvellement de branchements d’eau potable - Rue Denis Papin - Du lundi 16 mai 2016 au vendredi 1 ^{er} Juillet 2016

AREGL/ARVA2016-225	POLICE L'ALEZAN SARL – 183 Avenue du Général Leclerc 61000 Alençon – Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-226	POLICE AU PLAISIR GOURMAND – 173 Avenue du Général Leclerc – 61000 Alençon – Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-227	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue Marcel Hébert - Compétition de gymnastique - Samedi 18 juin 2016 et dimanche 19 juin 2016
AREGL/ARVA2016-228	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Place Foch – US Cars Club Normandy – Du samedi 14 mai 2016 au mardi 17 mai 2016
AREGL/ARVA2016-229	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de raccordement fibre optique - Giratoire Rue Jean II / Avenue Rhin et Danube - Du mardi 17 mai 2016 au vendredi 27 mai 2016
AREGL/ARVA2016-230	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Réalisation de tranchées pour la vidéo protection - Rue Charles Péguy, rue Victor Hugo et rue Alfred de Musset - Du mardi 17 mai 2016 au vendredi 17 juin 2016
AREGL/ARVA2016-231	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Réalisation de pavage en sortie de la gare de bus - Rue du Comte Roederer - Du mardi 17 mai 2016 au vendredi 20 mai 2016
AREGL/ARVA2016-232	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de branchement gaz neuf - Rue Jean François de la Pérouse - Du mardi 17 mai 2016 au lundi 30 mai 2016
AREGL/ARVA2016-233	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de déplacement de câble souterrain - Passage Jean de la Fontaine - Du mardi 17 mai 2016 au vendredi 17 juin 2016
AREGL/ARVA2016-234	POLICE Réglementation du stationnement. - Travaux déploiement de la fibre optique - Rue de la Juiverie - Du mardi 17 mai 2016 au lundi 23 mai 2016
AREGL/ARVA2016-235	POLICE Réglementation de la circulation - Rue des Réservoirs - Intervention sur antenne téléphone. - Jeudi 19 mai 2016
AREGL/ARVA2016-236	POLICE SIPR – 47 Rue aux Sieurs – 61000 Alençon – Refus d'autorisation de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-237	POLICE ETAM LINGERIE – 71 Rue aux Sieurs – 61000 Alençon – Refus d'autorisation de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-238	POLICE Réglementation de la circulation - Rue Godard -Fête des voisins - Vendredi 27 mai 2016
AREGL/ARVA2016-239	POLICE Occupation du Domaine Public - Commerce Ambulant - Place de la Magdeleine
AREGL/ARVA2016-240	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de reprise d'un branchement d'eau potable en plomb – Cours Clémenceau – du mercredi 4 mai 2016 au jeudi 30 juin 2016 – ARRETE MODIFICATIF

AREGL/ARVA2016-242	POLICE Réglementation du stationnement. - Travaux de désherbage et nettoyage - Rue de Lancrel, Rue de l'Ecusson, Rue du Général Fromentin, Rue des Fossés de la Barre - Du mardi 31 mai 2016 au jeudi 9 juin 2016
AREGL/ARVA2016-243	POLICE Réglementation du stationnement. - Travaux de désherbage et nettoyage - Rue Abbé Letacq, Rue Aristide Briand, Rue du Dr Bailleul, Rue Ste Thérèse, Rue de l'Abreuvoir, Place du Champ du Roi - du jeudi 9 juin 2016 au mardi 11 juin 2016
AREGL/ARVA2016-244	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de reprise d'un branchement d'eau potable en plomb - Cours Clémenceau - du mercredi 4 mai 2016 au jeudi 30 juin 2016 - ARRETE MODIFICATIF
AREGL/ARVA2016-245	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue St Exupéry, Rue Claude Bernard et Rue de Vicques - Fête d'Ici et d'Ailleurs - Le dimanche 12 juin 2016
AREGL/ARVA2016-246	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue St Exupéry, Rue Claude Bernard et Rue de Vicques - Fête du Quartier de Courteille - Le samedi 11 juin 2016
AREGL/ARVA2016-247	POLICE Réglementation du stationnement - Travaux de déploiement de la fibre optique - Rue de la Juiverie - du mardi 17 mai 2016 au lundi 23 mai 2016 - arrêté complémentaire
AREGL/ARVA2016-248	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de déploiement du réseau fibre optique - Rue Marcel Hébert - du lundi 23 mai 2016 au vendredi 27 mai 2016
AREGL/ARVA2016-249	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de déploiement du réseau fibre optique - Rue de Verdun - du lundi 23 mai 2016 au vendredi 27 mai 2016
AREGL/ARVA2016-250	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de déploiement du réseau fibre optique - Avenue de Courteille - du lundi 23 mai 2016 au vendredi 27 mai 2016
AREGL/ARVA2016-251	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de déploiement du réseau fibre optique - Rue du pont Neuf - du lundi 23 mai 2016 au vendredi 27 mai 2016
AREGL/ARVA2016-252	POLICE SARL AU PETIT VATEL - 72 place du Commandant Desmeulles 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-253	POLICE Cabinet RETAILLE/BLANCHET/LEFEVRE/GALLOT - 6 Rue du 49ème Mobiles - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-254	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de ravalement de façade - 3 Rue des Grandes Poteries - Du mercredi 1 ^{er} juin 2016 au mercredi 15 juin 2016
AREGL/ARVA2016-255	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue du Val Noble - Inauguration Association Habitat et Humanisme - Vendredi 3 juin 2016
AREGL/ARVA2016-256	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Réparation fuite d'eau - Rue des Sainfoins - Jeudi 26 mai 2016
AREGL/ARVA2016-257	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux réalisation eau potable - Place de la Paix et Avenue John Fitzgerald Kennedy - Du lundi 30 mai 2016 au vendredi 10 juin 2016

AREGL/ARVA2016-258	POLICE Réglementation de la circulation - Rue Cazault - Travaux avec mise en place d'un échafaudage. - Du lundi 6 juin 2016 au samedi 18 juin 2016
AREGL/ARVA2016-259	POLICE Réglementation du stationnement - Rue du Jeudi - Livraison de bois - Le samedi 2 juillet 2016
AREGL/ARVA2016-260	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'effacement de réserau - Sente de la Butte Rouge - Du lundi 27 juin 2016 au vendredi 22 juillet 2016
AREGL/ARVA2016-261	POLICE Réglementation du stationnement. - Travaux de réfection du béton - Rue Jullien - Du jeudi 2 Juin 2016 au vendredi 3 juin 2016
AREGL/ARVA2016-262	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement La Fièvre Latina - 71-73 rue du Mans 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-263	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur câbles réseau Orange - Cours Clémenceau - Du mardi 24 mai 2016 au jeudi 26 mai 2016
AREGL/ARVA2016-264	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'effacement de réseaux - Rue de Lancrel - Du lundi 4 juillet 2016 au mercredi 6 juillet 2016
AREGL/ARVA2016-265	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'effacement de réseaux - Boulevard Mézeray - Du lundi 4 juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016
AREGL/ARVA2016-266	POLICE Réglementation du stationnement. - Tavaux fibre optique - Rue Alexandre 1 ^{er} - Du mardi 31 mai 2016 au mercredi 1 ^{er} juin 2016
AREGL/ARVA2016-267	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Commémoration du Centenaire de la Bataille de Verdun - Dimanche 29 mai 2016
AREGL/ARVA2016-268	POLICE Dérogation aux heures d'ouverture - d'un débit de boissons - A l'occasion du Ramadan - Etablissement L'ARGANTIER - 8 Rue de Vicques à ALENCON
AREGL/ARVA2016-269	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de branchement de gaz - Rue candie - Du lundi 6 juin 2016 au dimanche 26 juin 2016
AREGL/ARVA2016-270	POLICE Réglementation de la circulation. - Présence d'un échafaudage - 3 Rue de l'Eglise - Du lundi 30 mai 2016 au vendredi 3 juin 2016
AREGL/ARVA2016-272	POLICE Réglementation de stationnement. - Mise en place de leds sur éclairage public - Rue Balzac, rue Candie, rue Albert 1 ^{er} , rue Marguerite de Navarre, rue Anne-Marie Javouhey - Du lundi 30 mai 2016 au vendredi 24 juin 2016
AREGL/ARVA2016-273	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Fête de la musique - Mardi 21 Juin 2016
AREGL/ARVA2016-274	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de taille d'arbres - avenue JF Kennedy, boulevard Duchamp, rue de Fresnay, place Marguerite de Lorraine, square Lucchesi, - Du lundi 13 juin 2016 au vendredi 15 juillet 2016
AREGL/ARVA2016-275	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de taille d'arbres - Avenue du Général Leclerc, Boulevard de la République, Avenue de Quakenbruck. - Du lundi 12 Septembre 2016 au vendredi 7 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-276	POLICE Réglementation du stationnement. - Travaux fibre optique - Rue Alexandre 1 ^{ER} - Prolongation jusqu'au vendredi 3 juin 2016
AREGL/ARVA2016-277	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'enrobés - Avenue John Fitzgerald Kennedy - Du lundi 20 juin 2016 au vendredi 24 juin 2016

AREGL/ARVA2016-278	POLICE Réglementation du stationnement – Parking rue de Guéramé – Du samedi 25 Juin 2016 au dimanche 26 juin 2016.
AREGL/ARVA2016-279	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de réfection de chaussée - Rue de Sarthe - Du lundi 13 juin 2016 au vendredi 24 juin 2016
AREGL/ARVA2016-280	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Festival des Folklores du Monde – Défilé des nations – Mercredi 13 Juillet 2016
AREGL/ARVA2016-281	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de branchement de gaz – 72 Rue Candie – Du lundi 6 juin 2016 au mercredi 15 juin 2016
AREGL/ARVA2016-282	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de déploiement du réseau fibre optique – Rue Marchand Saillant – Le mardi 7 juin 2016
AREGL/ARVA2016-283	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de déploiement du réseau fibre optique – Rue Saint Blaise – Du lundi 13 juin 2016 au mercredi 15 juin 2016
AREGL/ARVA2016-284	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux d’effacement de réseaux – Rue de Lancrel – Du jeudi 7 juillet 2016 au mercredi 31 août 2016
AREGL/ARVA2016-285	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Course Cycliste organisée le mercredi 29 Juin 2016 – Par l’Union Cycliste Alençon-Damigny – Le Grand Prix de la Ville d’Alençon – ARRETE MODIFICATIF
AREGL/ARVA2016-286	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de déploiement du réseau fibre optique – Rue Marchand Saillant – Le lundi 13 juin 2016 – Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2016-287	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de déploiement du réseau fibre optique – 90 Avenue de Courteille – Le lundi 13 juin 2016
AREGL/ARVA2016-288	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Journée nationale d’hommage aux Morts pour la France en Indochine – Mercredi 8 juin 2016
AREGL/ARVA2016-289	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Place du Général de Gaulle – Cérémonie patriotique – Samedi 18 juin 2016
AREGL/ARVA2016-290	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux dans les bâtiments des carmélites - Place Marguerite de Lorraine - Du lundi 27 juin 2016 au mercredi 29 juin 2016
AREGL/ARVA2016-291	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de renouvellement de branchement d’eau potable – Rue du Général Fromentin – Du lundi 27 juin 2016 au vendredi 29 juillet 2016
AREGL/ARVA2016-292	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Alençon Plage - Rue Alexandre 1 ^{er} - Du jeudi 28 juillet 2016 au mercredi 24 août 2016
AREGL/ARVA2016-293	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Allée Samuel de Champlain - Kermesse et vide grenier - Association des Jardins Familiaux de Courteille - Le dimanche 10 Juillet 2016
AREGL/ARVA2016-294	POLICE Ouverture d’un débit de boissons temporaire - A l’occasion d’une manifestation sportive – Gymnase Chabrol – Halle des Sports - Samedi 25 juin et dimanche 26 juin 2016
AREGL/ARVA2016-295	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux d’ouverture de chambre Telecom – Giratoire Rue Jean II / Avenue Rhin et Danube – Du mercredi 15 juin 2016 au vendredi 17 juin 2016

AREGL/ARVA2016-296	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de pose de canalisation de refoulement eau usée - Rue Porchaine - Du lundi 20 juin 2016 au mardi 21 juin 2016
AREGL/ARVA2016-297	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux d'abattage d'arbres - Cours Clémenceau - Du lundi 27 juin 2016 au mercredi 29 juin 2016
AREGL/ARVA2016-298	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux pour un branchement électrique - 3 Rue de l'Eglise - mercredi 15 juin 2016
AREGL/ARVA2016-299	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Modification du régime de priorité - Rue de la Fuie des Vignes
AREGL/ARVA2016-300	POLICE Réglementation de la circulation. - Présence d'un échafaudage - 26 rue Laperrière - Du lundi 4 juillet 2016 au vendredi 8 juillet 2016
AREGL/ARVA2016-301	POLICE Dérogation aux heures d'ouverture - d'un débit de boissons - A l'occasion du Ramadan - Etablissement Les Délices de Perseigne - 6 Rue Paul Verlaine à ALENCON
AREGL/ARVA2016-302	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Course cycliste organisée le dimanche 31 juillet 2016 - Par l'Union Cycliste Alençon - Damigny - Le Signal d'Écouves
AREGL/ARVA2016-303	POLICE Autorisation d'ouverture au public - Contact Marché - 46 à 48 Rue de Verdun - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-304	POLICE Arrêté municipal relatif à l'interdiction de vente d'alcool à emporter sur la voie publique
AREGL/ARVA2016-305	POLICE Arrêté municipal relatif à l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique
AREGL/ARVA2016-306	POLICE Mission de Gardiennage des Bâtiments communaux
AREGL/ARVA2016-307	POLICE Réglementation du stationnement - Place du Commandant Desmeulles (en partie) - Fête de la Musique le 21 juin 2016
AREGL/ARVA2016-308	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Spectacle des Echappées Belles - Le vendredi 15 juillet 2016 et du mercredi 20 juillet 2016 au samedi 23 juillet 2016
AREGL/ARVA2016-310	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de fouille pour réparation de conduite sous chaussée - Avenue Mantelet - du lundi 20 juin au jeudi 23 juin 2016
AREGL/ARVA2016-311	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'effacement de réseaux - Rue de Lancrel - Du jeudi 7 juillet 2016 au mercredi 31 aout 2016 - <u>Arrêté modificatif</u>
AREGL/ARVA2016-312	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de changement de tampon sous voirie - Angle de la rue des Poulies et de la rue du Pont Neuf - Du lundi 20 Juin 2016 au vendredi 24 juin 2016
AREGL/ARVA2016-313	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de branchement de gaz - 72 rue de Guéramé - Du lundi 27 juin 2016 au lundi 11 juillet 2016
AREGL/ARVA2016-314	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Sur l'ensemble des voies de la Ville d'Alençon - Année 2016
AREGL/ARVA2016-315	POLICE Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage et nettoyage - Place Bonet - Rue Denis Papin - Du lundi 27 juin au jeudi 30 juin 2016
AREGL/ARVA2016-316	POLICE Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage et nettoyage - Place de Bretagne - Rue Estienne d'Orves - Du lundi 4 Juillet au vendredi 8 Juillet 2016

AREGL/ARVA2016-317	POLICE Réglementation du stationnement. - Travaux de désherbage et nettoyage - Rue des Fabriques, rue Notre Dame de Lorette, rue de l'École Normale, rue de l'Isle, rue de la Sénatorerie, rue du Change, rue Noblesse, rue Cazault, rue Louis Rousier - Du mardi 12 Juillet au mercredi 27 Juillet 2016
AREGL/ARVA2016-318	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - FÊTE NATIONALE – Défilé - mercredi 13 juillet 2016
AREGL/ARVA2016-319	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue Marcel Hébert - Compétition de gymnastique - Samedi 18 juin 2016 et dimanche 19 juin 2016 - <u>Arrêté modificatif</u>
AREGL/ARVA2016-320	POLICE Réglementation du jet de pétards sur la voie publique - Mercredi 13 Juillet 2016
AREGL/ARVA2016-321	POLICE Réglementation du stationnement et de la circulation - Bals populaires et feu d'artifice - Mercredi 13 Juillet 2016
AREGL/ARVA2016-322	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – travaux de ravalement de façade – 3 Rue des Grandes Poteries – Prolongation jusqu'au vendredi 1 ^{er} Juillet 2016
AREGL/ARVA2016-323	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Fête de la musique - Mardi 21 Juin 2016 - <u>Arrêté modificatif</u>
AREGL/ARVA2016-324	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Fête du Quartier Duchamp-Villeneuve – Vendredi 8 Juillet 2016
AREGL/ARVA2016-325	POLICE Réglementation du stationnement et de la circulation - Journée nationale à la mémoire des victimes des persécutions racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux Justes de France - Square des Déportés – Place du Général Bonet - Dimanche 17 juillet 2016

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2016

NUMÉRO	DÉSIGNATION
20160530-001	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Installation de Madame Patricia Candela en qualité de Conseillère Municipale suite à la démission de Madame Isabelle Binet
20160530-002	<u>COOPERATION INTERCOMMUNALE</u> Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Arrêté interpréfectoral portant projet de modification du périmètre de la Communauté urbaine d'Alençon avec l'intégration de Villeneuve En Perseigne
20160530-003	<u>FINANCES</u> Compte Administratif 2015 et affectation du résultat
20160530-004	<u>FINANCES</u> Compte de gestion 2015
20160530-005	<u>FINANCES</u> Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Tarifs 2017
20160530-006	<u>FINANCES</u> Création d'un groupement de commandes avec des communes de la Communauté Urbaine d'Alençon pour la passation d'un marché à procédure adaptée pour une mission d'assistance technique, juridique et fiscale pour le recouvrement des sommes liées à la gestion des espaces d'information
20160530-007	<u>FINANCES</u> Fixation de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les réseaux de distribution de gaz
20160530-008	<u>FINANCES</u> Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2016
20160530-009	<u>MARCHES PUBLICS</u> Création de nouvelles chartes graphiques et de nouveaux sites internet pour la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon
20160530-010	<u>PERSONNEL</u> Modification du tableau des effectifs
20160530-011	<u>SPORTS</u> Soutien aux évènements sportifs 2016
20160530-012	<u>SPORTS</u> Soutien à l'animation sportive - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les contrats de projets 2015-2016
20160530-013	<u>SPORTS</u> Soutien à l'animation sportive - Basket Club Alençonnais - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention tripartite de financement 2015-2018
20160530-014	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Scène Nationale 61 - Convention d'aide à projet culturel pour l'organisation des "Echappées Belles" 2016
20160530-015	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Festival des Echappées Belles - Subventions d'aide à projet au profit des partenaires
20160530-016	<u>VIE ASSOCIATIVE</u> Subventions 2016 aux associations - 3ème répartition des subventions "Vie Associative"
20160530-017	<u>ESPACES VERTS ET URBAINS</u> Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement paysager des abords du stade Jacques Fould - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché
20160530-018	<u>EVENEMENTIEL</u> Alençon plage - Organisation de l'édition 2016 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec la société WE ARE KRAFT

ARRÊTÉS

AREGL/ARVA2016-207

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE DU POINT DU JOUR - CINQUIÈME ÉDITION DE LA MARCHÉ GOURMANDE – COMMANDERIE DES FINS GOUSTIERS DU DUCHÉ D'ALENÇON - SAMEDI 18 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 17 juin 2016 à 21h au samedi 18 juin 2016 à 21h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la moitié de la Place du Point du Jour.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-209

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - CHALLENGE EDUC ECO - PLACE FOCH – RUE ALEXANDRE 1^{ER} – RUE BALZAC – PARC DES PROMENADES - JEUDI 26 MAI 2016 - ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les dispositions de l'arrêté municipal AREGL/ARVA2016-163 sont modifiées comme suit :

« Article 2 - **Du mercredi 25 mai 2016 à 14h00 au jeudi 26 mai à 20h00**, le stationnement des véhicules sera interdit Place Foch dans sa partie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Alexandre 1^{er}

Du mercredi 25 mai 2016 à 19h00 au jeudi 26 mai à 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies suivantes

- Rue Alexandre 1^{er}
- Rue Balzac au niveau de l'entrée du parc des Promenades. »

Article 2 – Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**CABINET D'OSTHEOPATHIE – 8 RUE EUGÈNE LECOINTRE – 61000 ALENÇON -
AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant **l'aménagement d'un cabinet d'ostéopathie – 8 rue Eugène Lecoindre à Alençon** est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission sécurité à savoir :

- Respecter le plan et la notice de sécurité annexés au dossier de demande d'autorisation de travaux
devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 09/05/2016

POLICE

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHÉRBAGE ET NETTOYAGE -
RUE DENIS PAPIN, RUE DES CAPUCINS, RUE DE LA DEMI-LUNE, RUE ODOLANT DESNOS,
RUE DE VERDUN - DU MARDI 17 MAI 2016 AU JEUDI 26 MAI 2016**

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 17 mai 2016 au jeudi 26 mai 2016, de 7h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

VOIE CONCERNÉE	DATE
Rue Denis Papin	Mardi 17 mai 2016
Rue Odolant Desnos	Mardi 17 mai 2016
Rue des Capucins	Jeudi 19 mai 2016
Rue de la Demi-Lune	Mardi 24 Mai 2016
Rue de Verdun	Jeudi 26 Mai 2016

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-213

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE TERRASSEMENT - PARKING
PLACE BONET - LE JEUDI 12 MAI 2016**

ARRÊTE

Article 1 – Le jeudi 12 mai 2016 de 6h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le parking situé Place Bonet.

Article 2 – Le jeudi 12 mai 2016 de 6h à 17h, la stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking situé Place Bonet.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-214

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION – VENTE AU DÉBALLAGE
SUR LA VOIE PUBLIQUE – GRAND DÉBALLAGE – VENDREDI 1^{ER} JUILLET 2016 ET SAMEDI
2 JUILLET 2016**

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La circulation de tous les véhicules, sauf les véhicules des commerçants non sédentaires participant à la manifestation, sera interdite **vendredi 1^{er} juillet 2016 et samedi 2 juillet 2016 de 6h00 à 21h00** dans les rues ou portions de rues suivantes :

- Grande Rue

Dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la Rue du Jeudi ainsi que dans sa partie comprise entre la Rue aux Sieurs et la Rue de Lattre de Tassigny.

- Rue du Pont Neuf dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue de Lattre de Tassigny,

- **Rue du Jeudi**, dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue de la Halle aux Toiles,

Par dérogation à l'Arrêté Municipal 2016-164 du 12 avril 2016 réglementant la circulation et le stationnement des aires piétonnes du centre-ville d'Alençon, la circulation sera interdite de 6h00 à 21h00, sauf pour les véhicules des commerçants non sédentaires participant à la manifestation:

- Rue aux Sieurs,
- Rue de la Cave aux Bœufs,
- Grande Rue : dans la partie de cette voie comprise entre la Rue aux Sieurs et la Rue du Jeudi,
- Rue du Bercail,
- Rue de la Poterne : dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et de la Rue Étoupée
- Place de la Magdeleine

ARTICLE 2 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit **du jeudi 30 juin 2016 à 19h00 au samedi 2 juillet 2016 à 21h00** sur l'ensemble des voies ou portions de voies citées à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Dans les rues citées à l'article 1er, ainsi que dans les voies piétonnes concernées par cette manifestation, un couloir de circulation d'une largeur minimale de 3 mètres devra être réservé afin de permettre l'accès aux véhicules de police, pompiers, ambulances et voitures de médecins.

ARTICLE 4 – Toutes les interdictions de circulation et de stationnement seront matérialisées par des panneaux et barrières dont la mise en place sera effectuée par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 5 – A l'issue de celle-ci, les panneaux et barrières devront être enlevés et la circulation et le stationnement rétablis.

ARTICLE 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-215

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RISQUE D'EFFONDREMENT D'UN MUR - PARKING PORTE DE LANCREL - PROLONGATION JUSQU'AU 29 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2016-141 du 15 Mars 2016 sont prolongées jusqu'au **vendredi 29 juillet 2016**.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-216

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - INVESTIGATIONS SUR TOITURE - RUE DU CHÂTEAU - DU MARDI 10 MAI 2016 AU MERCREDI 11 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 10 mai 2016 au mercredi 11 mai 2016, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Château. Un itinéraire de déviation sera localement mis en place par :

- La rue de l'Ancienne Mairie,
- La rue du Château,
- La rue de Lattre de Tassigny,
- La rue Matignon,
- La rue de la Chaussée

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Du mardi 10 mai 2016 au mercredi 11 mai 2016, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue du Château, plus précisément aux abords du n° 18 et 20 de cette voie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – PRÉSENCE CAMION-TOUPIE SUR LA CHAUSSÉE – 169 RUE DES TISONS – VENDREDI 13 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1 – **Vendredi 13 mai 2016 de 9h00 à 11h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Tisons, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre le rond-point Rue des Tisons/Avenue Rhin et Danube et le rond-point Rue des Tisons/ Rue Jean et Marcel Leboucher.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des véhicules des riverains sera toléré en fonction des possibilités offertes par le chantier.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

- Avenue Rhin et Danube et rue Jean et Marcel Leboucher, pour les véhicules venant de l'Avenue Jean Mantelet vers le Centre,
- Rue Jean et Marcel Leboucher et Avenue Rhin et Danube pour les véhicules venant du Boulevard de la République.

Article 3 – **Vendredi 13 mai 2016 de 9h00 à 11h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION À LA POURSUITE D'OUVERTURE AU PUBLIC - MAGASIN ALDI MARCHÉ - 11 À 13 BOULEVARD DU 1^{ER} CHASSEURS - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du **Magasin Aldi Marché** situés **-11 à 13 Boulevard du 1^{er} Chasseurs – à ALENCON**

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l’Habitation et du règlement de sécurité contre l’incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l’utilisation d’équipements, de matériaux ou d’éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l’objet d’une demande d’autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d’extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l’établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 09/05/2016

AREGL/ARVA2016-219

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – PRÉSENCE D’UNE CALÈCHE SUR LA VOIE PUBLIQUE – DU DIMANCHE 1^{ER} MAI 2016 AU LUNDI 3 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1 – Itinéraire de l’attelage hippomobile.

Du dimanche 1^{er} mai 2016 au lundi 3 octobre 2016, une calèche sera amenée à occuper le domaine public en empruntant le circuit suivant :

- Départ rue Becquembois (sur le côté de la Banque de France)
- Rue Cazault
- Grande Rue
- Rue du Jeudi
- Rue de la Halle aux Toiles
- Cours Clémenceau
- Place Desmeulles
- Rue Marcel Palmier
- Rue du Collège
- Rue Camille Violand
- Cours Bernadette et Jean Mars
- Rue du Collège
- Rue des Filles Notre Dame
- Place de la Halle au Blé
- Rue Matignon
- Rond-Point Place Foch
- Rue Alexandre 1^{er}
- Parc des Promenades
- Rue Alexandre 1^{Er}
- Rue de la Chaussée
- Rue du Château
- Grande Rue
- Rue des Granges
- Rue de Sarthe
- Rue des Poulies
- Rue du Point Neuf
- Rue de la Poterne
- Rue becquembois
- Rue Cazault
- Rue Becquembois

Article 2 – Stationnement

Du dimanche 1^{er} mai 2016 au lundi 3 octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking du Plénitre, rue du Docteur Becquembois, (le long de la Banque de France) sur une surface équivalente à 3 places de stationnement.

Du dimanche 1^{er} mai 2016 au lundi 3 octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Camille Violand, à l'angle de la rue de la Chaussée une surface équivalente à deux places de stationnement.

Du dimanche 1^{er} mai 2016 au lundi 3 octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue des Granges, (dans la partie de cette voie comprise entre la Grande rue et le rue de la Juiverie). La circulation sera interdite dans cette portion de voie dans le sens rue des Granges vers la rue de Sarthe.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-220

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – RUE EUGÈNE LECOINTRE – TRAVAUX D'EXTENSION GAZ IMPASSE BEL AIR – RUE EUGÈNE LECOINTRE – DU LUNDI 9 MAI 2016 AU VENDREDI 10 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1 – **Du lundi 9 Mai 2016 au vendredi 10 juin 2016**, la circulation de tous les véhicules sera interdite trois jours en fonction de l'avancement du chantier, rue Eugène Lecoindre, dans la partie de cette voie comprise entre la Place Candie et la rue des Courtilloles. Un itinéraire de déviation sera localement mis en place par :

- La place Candie,
- Boulevard Koutiala,
- Rue de Fresnay,
- Rue des Fossés de la Barre,
- Rue Albert 1^{er},
- Rue des Courtilloles,

Article 2 – **Du lundi 9 Mai 2016 au vendredi 10 juin 2016**, le stationnement de tous les véhicules (sauf Elitel Réseau) sera interdit trois jours en fonction de l'avancement du chantier, Rue Eugène Lecoindre sur deux places de stationnement située de chaque côté de l'Impasse Bel Air.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-221

POLICE

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE MASSON, RUE DES FILLES NOTRE DAME ET RUE PORCHAINÉ - EXPOSITION ART SUR LE FIL - HALLE AU BLÉ ET HALLE AUX TOILES - LE MERCREDI 22 JUIN ET LE DIMANCHE 26 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Mardi 22 Juin 2016 de 8h00 et jusqu'à la fin du montage et dimanche 26 juin 2016 de 8h jusqu'à la fin du démontage**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les emplacements suivants :

- **Place Masson** face à la Halle au Blé, sur une surface équivalente à 10 places de stationnement.
- **Rue des Filles Notre Dame**, devant l'entrée de la Halle au Blé, sur une surface équivalente à 4 places de stationnement,
- **Rue Porchainé**, aux abords de l'entrée latérale de la Halle aux Toiles, sur une surface équivalente à 5 places de stationnement

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-222

POLICE

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – SQUARE DES DÉPORTÉS LE JEUDI 12 MAI 2016 – CÉRÉMONIE AU COMMISSARIAT

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du mercredi 11 mai 2016 à 18H00 au jeudi 12 Mai 2016 à 12H00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking situé au Square des Déportés à Alençon.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-223

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – INVESTIGATIONS SUR TOITURE – RUE DU VAL NOBLE – DU MARDI 10 MAI 2016 AU MERCREDI 11 MAI 2016 – ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l'article 1^{er} et de l'article 2 de l'arrêté municipal ARVA2016-216 sont modifiées comme suit :

. « Du mardi 10 mai 2016 au mercredi 11 mai 2016, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite **rue du Val Noble**. Un itinéraire de déviation sera localement mis en place par :

- La rue de l'Ancienne Mairie,
- La rue du Château,
- La rue de Lattre de Tassigny,
- La rue Matignon,
- La rue de la Chaussé

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Du mardi 10 mai 2016 au mercredi 11 mai 2016, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **rue du Val Noble** aux abords du chantier »

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté ARVA2016-216 restent inchangées.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RENOUELEMENT DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - RUE DENIS PAPIN - DU LUNDI 16 MAI 2016 AU VENDREDI 1^{ER} JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 16 mai 2016 au vendredi 3 juin 2016, de 9h à 17h, la chaussée sera rétrécie, avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores, rue Denis Papin dans la partie de cette voie comprise entre l'Avenue de Quakenbruck et l'Avenue Wilson.

Article 3 – Du vendredi 27 mai 2016 au vendredi 1^{er} Juillet 2016, de 9h à 17h, la chaussée sera rétrécie, avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores, rue Denis Papin dans la partie de cette voie comprise entre l'Avenue Wilson et la Rue Cazault.

Article 4 – Du lundi 16 mai 2016 au vendredi 1^{er} Juillet 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

L'ALEZAN SARL – 183 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC 61000 ALENÇON – AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'un restaurant – **L'ALEZAN SARL – 183 avenue du Général Leclerc** à Alençon, est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées à savoir :

- Le projet devra être réalisé conformément aux plans et à la notice d'accessibilité, joints à cette demande,

- Les différents emmarchements devront être sécurisés avec notamment des nez de marches de couleur contrastée et antidérapants devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 11/05/2016

AREGL/ARVA2016-226

POLICE

**AU PLAISIR GOURMAND – 173 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC – 61000 ALENÇON -
AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D’UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d’autorisation d’effectuer les travaux concernant **l’aménagement d’une boulangerie-pâtisserie-snacking – Au Plaisir Gourmand – 173 avenue du Général Leclerc à Alençon** est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur l’avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission sécurité à savoir :

- Respecter le plan et la notice de sécurité annexés au dossier de demande d’autorisation de travaux
 - Doter l’établissement d’un équipement d’alarme de type 4 (Article PE 27 § 2)
 - Former le personnel sur la conduite à tenir en cas d’incendie et à la mise en œuvre des moyens de secours de l’établissement (article PE 27§ 5)
- devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 11/05/2016

AREGL/ARVA2016-227

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE MARCEL HÉBERT -
COMPÉTITION DE GYMNASTIQUE - SAMEDI 18 JUIN 2016 ET DIMANCHE 19 JUIN 2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du vendredi 17 juin 2016 à 9h au lundi 20 juin 2016 à 12h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Marcel Hébert, plus précisément sur la partie de cette voie située le long du complexe sportif Etoile Alençonnaise.

L’accès des véhicules des riverains se fera par l’Avenue de Courteille.

L’accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – **Du vendredi 17 juin 2016 à 9h au lundi 20 juin 2016 à 12h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords de la manifestation.

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs de la manifestation sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-228

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PLACE FOCH - US CARS CLUB NORMANDY - DU SAMEDI 14 MAI 2016 AU MARDI 17 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du samedi 14 mai 2016 à 18h au mardi 17 mai 2016 à 8h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Foch, dans la partie de cette voie comprise entre la rue la rue de Bretagne et la rue Alexandre 1er, sur une surface équivalente à 30 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-229

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE - GIRATOIRE RUE JEAN II / AVENUE RHIN ET DANUBE - DU MARDI 17 MAI 2016 AU VENDREDI 27 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 17 mai 2016 au vendredi 27 mai 2016 de 9h à 17h00, la chaussée sera rétrécie avec alternat manuel rue Guillaume le Conquérant juste avant le giratoire Guillaume le Conquérant/Avenue Rhin et Danube.

Article 2 – Du mardi 17 mai 2016 au vendredi 27 mai 2016 de 9h à 17h00, la chaussée sera rétrécie dans le giratoire Rue Jean II / Avenue Rhin et Danube.

Article 3 – Du mardi 17 mai 2016 au vendredi 27 mai 2016 de 9h à 17h00 et en fonction de l'avancement du chantier le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des rues suivantes :

- Avenue du Général Leclerc
- Rue Gustave Flaubert
- Rue Guillaume le Conquérant,
- Place Jeanne d'Arc,
- Rue Jean II,
- Avenue Rhin et Danube,
- Rue des Tisons.

Article 4– Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-230

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RÉALISATION DE TRANCHÉES POUR LA VIDÉO PROTECTION - RUE CHARLES PÉGUY, RUE VICTOR HUGO ET RUE ALFRED DE MUSSET - DU MARDI 17 MAI 2016 AU VENDREDI 17 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1 – **Du mardi 17 mai 2016 au vendredi 17 juin 2016, de 9h à 17h**, la chaussée sera rétrécie dans les rues suivantes :

- **Rue Charles Péguy,**
- **Rue Victor Hugo,**
- **Rue Alfred de Musset**

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – **Du mardi 17 mai 2016 au vendredi 17 juin 2016, de 9h à 17h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-231

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RÉALISATION DE PAVAGE EN SORTIE DE LA GARE DE BUS - RUE DU COMTE ROEDERER - DU MARDI 17 MAI 2016 AU VENDREDI 20 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 17 mai 2016 au vendredi 20 mai 2016, de 9h à 17h, la chaussée sera rétrécie rue du Comte Roederer.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Du mardi 17 mai 2016 au vendredi 20 mai 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE BRANCHEMENT GAZ NEUF - RUE JEAN FRANÇOIS DE LA PÉROUSE - DU MARDI 17 MAI 2016 AU LUNDI 30 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du mardi 17 mai 2016 au lundi 30 mai 2016, de 9h à 17h, la chaussée sera rétrécie Rue Jean François de la Pérouse, plus précisément face au n° 28 de cette voie.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Du mardi 17 mai 2016 au lundi 30 mai 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier sauf sur le parking de 10 emplacements situé face au n° 28 rue Jean François de la Pérouse.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DE CÂBLE SOUTERRAIN - PASSAGE JEAN DE LA FONTAINE - DU MARDI 17 MAI 2016 AU VENDREDI 17 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du mardi 17 mai 2016 au vendredi 17 juin 2016, de 9h à 17h, la chaussée sera rétrécie sur une partie du Passage Jean de La Fontaine, avec la mise en place d'un alternat manuel B15/C18.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Du mardi 17 mai 2016 au vendredi 17 juin 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur une partie de l'Avenue Winston Churchill aux abords du giratoire rue Anatole France/rue Paul Claudel/rue Pierre Mauger.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-234

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - RUE DE LA JUIVERIE - DU MARDI 17 MAI 2016 AU LUNDI 23 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du mardi 17 mai 2016 au lundi 23 mai 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de la Juiverie dans la partie de cette voie comprise entre le n° 26 et le n° 36.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE DES RÉSERVOIRS - INTERVENTION SUR ANTENNE TÉLÉPHONE. - JEUDI 19 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le jeudi 19 mai 2016, de 9h à 17h, la circulation de tous les véhicules sauf riverains sera interdite rue des réservoirs. En raison des prescriptions précédentes, la circulation sera localement déviée comme suit :

- Rue des Cheminots,
- Rue Résistance Fer
- Rue de Cerisé

Article 2 – L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

SIPR – 47 RUE AUX SIEURS - 61000 ALENÇON - REFUS D'AUTORISATION DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant Monsieur Patrick LELIEVRE – commerce d'Optique – 47 Rue aux Sieurs à ALENCON, est refusée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la Sous-Commissions accessibilité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 18/05/2016

AREGL/ARVA2016-237

POLICE

ETAM LINGERIE – 71 RUE AUX SIEURS - 61000 ALENÇON - REFUS D'AUTORISATION DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant Monsieur Philippe KUHL – Etam Lingerie - 71 Rue aux Sieurs à ALENCON, est refusée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la Sous-Commissions accessibilité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 18/05/2016

AREGL/ARVA2016-238

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE GODARD -FÊTE DES VOISINS - VENDREDI 27 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Le vendredi 27 mai 2016 de 19h00 à 00h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue Godard. La circulation sera localement déviée par la rue St Isige et la rue du Général Fromentin.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de cette manifestation

Article 2 –L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - COMMERCE AMBULANT - PLACE DE LA MAGDELEINE

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur GOUAUX Fabien est autorisé à stationner uniquement une remorque ambulante, place de la Magdeleine afin d'exercer une activité de vente ambulante de denrées alimentaires uniquement sucrées.

Le stationnement s'effectuera dans l'alignement de la Grande Rue.

Article 2 – la présente autorisation ne pourra être utilisée pour une activité de restauration sur place avec table et chaises.

Article 3 – La présente autorisation est accordée pour l'année 2016 pour une durée limitée, tous les **mercredis, vendredis et samedi de 13h à 19h**.

Article 4 – Cette occupation du domaine public sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**14m²**)

Article 5 – La présente autorisation délivrée à Monsieur GOUAUX est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le domaine public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...)

Article 6 – Le pétitionnaire devra assurer le nettoyage aux abords immédiats de sa remorque ambulante avant son départ.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE REPRISE D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE EN PLOMB – COURS CLÉMENCEAU – DU MERCREDI 4 MAI 2016 AU JEUDI 30 JUIN 2016 – ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal ARVA2016-194 du 26 avril 2016 sont modifiées comme suit :

Du vendredi 13 mai au mardi 17 mai 2016, un sens unique de circulation sera instauré Cours Clémenceau, dans la partie comprise entre la rue de la Demi-Lune et la Place Poulet Malassis dans le sens Place Desmeulles/Halle aux Toiles.

Pour les véhicules venant en sens inverse, la circulation sera localement déciée par :

- Place Poulet Malassis,
- rue Valazé,
- rue de la Demi-Lune

Article 2 – Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-242

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DESHERBAGE ET DE NETTOYAGE
- RUE DE LANCREL, RUE DE L'ECUSSON, RUE DU GÉNÉRAL FROMENTIN, RUE DES FOSSÉS
DE LA BARRE - DU MARDI 31 MAI 2016 AU JEUDI 9 JUIN 2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 9 juin 2016 au mardi 21 juin 2016, de 7h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

VOIE CONCERNÉE	DATE
Rue de Lancrel	Mardi 31 mai 2016
Rue de l'Ecusson	Jeudi 2 juin 2016
Rue du Général Fromentin	Mardi 7 juin 2016
Rue des Fossés de la Barre	Jeudi 9 juin 2016

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DESHERBAGE ET DE NETTOYAGE - RUE ABBÉ LETACQ, RUE ARISTIDE BRIAND, RUE DU DR BAILLEUL, RUE STE THÉRÈSE, RUE DE L'ABREUVOIR, PLACE DU CHAMP DU ROI - DU JEUDI 9 JUIN 2016 AU MARDI 11 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 9 juin 2016 au mardi 21 juin 2016, de 7h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

VOIE CONCERNÉE	DATE
Rue Abbé Letacq	Jeudi 9 juin 2016
Rue Aristide Briand	Vendredi 10 juin 2016
Rue du Docteur Bailleul	Lundi 13 Juin 2016
Rue Sainte Thérèse	Mercredi 15 juin 2016
Rue de l'Abreuvoir	Vendredi 17 juin 2016
Place du Champ du Roi	Mardi 21 juin 2016

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE REPRISE D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE EN PLOMB - COURS CLÉMENCEAU - DU MERCREDI 4 MAI 2016 AU JEUDI 30 JUIN 2016 - ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal ARVA2016-240 du 13 mai 2016 sont modifiées comme suit :

- **Du mardi 17 mai au mardi 24 mai 2016** un sens unique de circulation sera instauré Cours Clémenceau, dans la partie comprise entre la rue de la Demi-Lune et la Place Poulet Malassis dans le sens Place Desmeulles / Halle aux Toiles.

- **Du mercredi 25 mai au vendredi 17 juin 2016**, un sens unique de circulation sera instauré Cours Clémenceau (sauf bus), dans la partie comprise entre la rue de la Demi-Lune et la Place Poulet Malassis dans le sens Place Desmeulles / Halle aux Toiles avec mise en place d'un alternat par feux

Pour les véhicules venant en sens inverse, la circulation sera localement déviée par :

- Place Poulet Malassis,
- Rue Valazé
- Rue de la Demi-Lune

Article 2 – Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-245

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE ST EXUPÉRY, RUE CLAUDE BERNARD ET RUE DE VICQUES - FÊTE D'ICI ET D'AILLEURS - LE DIMANCHE 12 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Dimanche 12 juin 2016**, de 7h et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- **Rue St Exupéry**, dans la partie comprise entre la rue Claude Bernard et la rue Louis Breguet
- **Rue Claude Bernard**, dans la partie comprise entre la rue Saint Exupéry et la rue de Vicques,
- **Rue de Vicques**, dans la partie longeant le Terrain des Pommiers

Article 2 – **Dimanche 12 juin 2016**, de 7h et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Rue Saint Exupéry, Rue Claude Bernard et Rue de Vicques, dans les parties de ces voies interdites à la circulation.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-246

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE ST EXUPÉRY, RUE CLAUDE BERNARD ET RUE DE VICQUES - FÊTE DU QUARTIER DE COURTEILLE - LE SAMEDI 11 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Samedi 11 Juin 2016**, de 7h et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- **Rue St Exupéry**, dans la partie comprise entre la rue Claude Bernard et la rue Louis Breguet
- **Rue Claude Bernard**, dans la partie comprise entre la rue Saint Exupéry et la rue de Vicques,
- **Rue de Vicques**, dans la partie longeant le Terrain des Pommiers

Article 2 – **Samedi 11 Juin 2016**, de 7h et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Rue Saint Exupéry, Rue Claude Bernard et Rue de Vicques, dans les parties de ces voies interdites à la circulation.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-247

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - RUE DE LA JUIVERIE - DU MARDI 17 MAI 2016 AU LUNDI 23 MAI 2016 - ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté municipal ARVA2016-234 du 12 mai 2016 est complété comme suit :
Lundi 23 mai 2016, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains) sera interdite rue de la Juiverie.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Lundi 23 mai 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de la Juiverie, dans la partie de cette voie comprise entre le n°26 et le n°36.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté ARVA2016-234 du 12 mai 2016 restent inchangées.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-248

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE - RUE MARCEL HÉBERT - DU LUNDI 23 MAI 2016 AU VENDREDI 27 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du lundi 23 mai 2016 au vendredi 27 mai 2016, de 9h00 à 17h00**, la chaussée sera rétrécie rue Marcel Hebert avec basculement de la circulation sur chaussée opposée et la mise en place d'un alternat manuel B15/C18.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – **Du lundi 23 mai 2016 au vendredi 27 mai 2016, de 9h00 à 17h00** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE - RUE DE VERDUN - DU LUNDI 23 MAI 2016 AU VENDREDI 27 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 23 mai 2016 au vendredi 27 mai 2016, de 9h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie rue de Verdun, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 28 et 66. La circulation de tous véhicules sera avec basculée sur la chaussée opposée avec la mise en place d'un alternat manuel B15/C18 et sera réduite à 30km/h.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du lundi 23 mai 2016 au vendredi 27 mai 2016, de 9h00 à 17h00 le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE - AVENUE DE COURTEILLE - DU LUNDI 23 MAI 2016 AU VENDREDI 27 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 23 mai 2016 au vendredi 27 mai 2016, de 9h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie Avenue de Courteille, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 2 et 12.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du lundi 23 mai 2016 au vendredi 27 mai 2016, de 9h00 à 17h00 le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-251

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE - RUE DU PONT NEUF - DU LUNDI 23 MAI 2016 AU VENDREDI 27 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du lundi 23 mai 2016 au vendredi 27 mai 2016, de 9h00 à 17h00**, la chaussée sera rétrécie rue du Pont Neuf, plus précisément face au n° 2 de cette voie avec basculement de la circulation sur les stationnements situés entre le n°1 et 9 rue du Pont Neuf.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – **Du lundi 23 mai 2016 au vendredi 27 mai 2016, de 9h00 à 17h00**, en raison des prescriptions qui précèdent, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue du Pont Neuf face au n°2 de cette voie ainsi que dans la partie comprise entre le n°1 et le n°9 rue du Pont Neuf.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-252

POLICE

**SARL AU PETIT VATEL – 72 PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES - 61000 ALENÇON -
AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'un restaurant SARL « Le Petit Vatel » – 72 place Desmeulles - à Alençon **est acceptée.**

Article 2 – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées à savoir :

- Intégrer les travaux de sécurisation de l'escalier d'accès à la salle de restauration de l'étage devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 25/05/2016

AREGL/ARVA2016-253

POLICE

**CABINET RETAILLE/BLANCHET/LEFEVRE/GALLOT - 6 RUE DU 49^{ÈME} MOBILES – 61000
ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'un Cabinet d'Avocats – 6 Rue du 49ème Mobiles - à Alençon **est acceptée.**

Article 2 – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées à savoir :

- Réalisation de la sécurisation des marches sur l'ensemble des escaliers accessibles au public (extérieur-intérieur)
- Mise en place d'une signalétique relative au dispositif de substitution pour l'accès aux personnes en fauteuil roulant devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 25/05/2016

AREGL/ARVA2016-254

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE
RAVALEMENT DE FAÇADE - 3 RUE DES GRANDES POTERIES - DU MERCREDI 1^{ER} JUIN
2016 AU MERCREDI 15 JUIN 2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 1^{er} Juin 2016 au mercredi 15 juin 2016, de 9h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Grandes Poteries dans la partie de cette voie comprise entre la rue Marquet et la rue du Cygne. La circulation sera localement déviée par la rue Marquet et la Rue du Jeudi.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 – Du mercredi 1^{er} Juin 2016 au mercredi 15 juin 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue des Grandes Poteries dans la partie de cette voie comprise entre la rue Marquet et la rue du Cygne.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-255

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE DU VAL NOBLE - INAUGURATION ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME - VENDREDI 3 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Vendredi 3 juin 2016, de 18h à 20h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Val Noble ; dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue Garigliano.

La circulation sera localement déviée par

- La Grande Rue
- La Rue de Lattre de Tassigny
- La Rue Garigliano

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – **Vendredi 3 juin 2016, de 14h à 20h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Rue du Val Noble dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la Rue Garigliano

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RÉPARATION FUITE D'EAU - RUE DES SAINFOINS - JEUDI 26 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le jeudi 26 mai 2016, de 9h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Sainfoins dans la partie de cette voie comprise entre l'intersection Sainfoins/Guynemer et le rond-point Sainfoins/St Exupéry.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 - Le jeudi 26 mai 2016, de 9h à 17h de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RÉALISATION EAU POTABLE - PLACE DE LA PAIX ET AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY - DU LUNDI 30 MAI 2016 AU VENDREDI 10 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 30 mai 2016 au vendredi 10 juin 2016, de 9h à 17h, la chaussée sera rétrécie Place de la Paix.

Article 2 - Du lundi 30 mai 2016 au vendredi 3 juin 2016, de 9h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite Avenue John Fitzgerald Kennedy, dans la partie de cette voie comprise entre la Rue Guillaume le Conquérant et la rue Pascal. Une déviation sera mise en place localement par la

- Rue Pascal,
- Place Descartes,
- Rue Guillaume le Conquérant.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 - Du lundi 30 mai 2016 au vendredi 10 juin 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-258

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE CAZAULT - TRAVAUX AVEC MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE. - DU LUNDI 6 JUIN 2016 AU SAMEDI 18 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Le lundi 6 juin 2016 au samedi 18 juin 2016, de 9h à 17h,** la chaussée sera rétrécie rue Cazault dans la partie de cette voie comprise entre l'intersection Rue Cazault/rue Bailleul et l'intersection rue Cazault/Rue Bourdon.

Un panneau B15 « Vous n'avez pas la priorité » sera apposé au niveau de l'échafaudage

Article 2 – L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU JEUDI – LIVRAISON DE BOIS - LE SAMEDI 2 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Patrick GABORIT – 64 rue du Jeudi – à ALENÇON est autorisé à déposer un volume de bois adossé à la façade de son immeuble. Ce bois pourra déborder sur la voirie routière à la condition exclusive de permettre la continuité de circulation rue du Jeudi.

Article 2 – Le stationnement sera interdit sur une longueur de trois places de stationnement face au domicile de Monsieur Patrick GABORIT – 64 rue du Jeudi – à ALENÇON afin de permettre le passage des véhicules, **du vendredi 1er Juillet 2016 à 19H00 au samedi 2 Juillet 2016 à 17H00.**

Article 3 – Une pré-signalisation de danger sera mise en place et, le tas de bois balisé par Monsieur Patrick GABORIT.

Article 4 – La présente autorisation n'est accordée, sous condition résolutoire que si les trois places de stationnement situées face au domicile de Monsieur Patrick GABORIT – 64 rue du Jeudi – sont effectivement libérées au moment de la livraison.

Article 5 – Des barrières et des panneaux seront mis en place en régie afin de matérialiser l'interdiction de stationnement.

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSERAU - SENTE DE LA BUTTE ROUGE - DU LUNDI 27 JUIN 2016 AU VENDREDI 22 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 27 juin 2016 au vendredi 22 juillet 2016 de 8h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverains, Sente de la Butte Rouge. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du lundi 27 juin 2016 au vendredi 22 juillet 2016 de 8h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-261

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉFECTION DU BÉTON - RUE JULLIEN - DU JEUDI 2 JUIN 2016 AU VENDREDI 3 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 2 juin 2016 au vendredi 3 juin 2016, de 9h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Jullien dans la partie de cette voie comprise entre le rond-point Bretagne/Jullien et la rue Anne Marie Javouhey, dans le sens Lancrel vers Bretagne.

Pour les véhicules venant de Lancrel, un itinéraire de déviation sera localement mis en place

- Rue Anne Marie Javouhey
- Rue de Bretagne

Article 2 – Du jeudi 2 juin 2016 au vendredi 3 juin 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Jullien, dans la partie comprise entre le rond-point Bretagne/Jullien et la rue Anne Marie Javouhey, coté chantier

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – POUR L'ÉTABLISSEMENT LA FIÈVRE LATINA – 71-73 RUE DU MANS 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} – Autorise l'Établissement « **La Fièvre Latina** » à implanter une terrasse ouverte sur plancher implantée sur un emplacement de stationnement.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Juin 2016 et sera valable jusqu'au 31 Aout 2016.**

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement « **La Fièvre Latina** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 – Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**12 m²**).

Article 5 – La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Juin 2016.**

Article 7 – Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR CÂBLES RÉSEAU ORANGE – COURS CLÉMENCEAU – DU MARDI 24 MAI 2016 AU JEUDI 26 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 24 mai 2016 au jeudi 26 mai 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite Cours Clémenceau, dans la partie de cette voie comprise entre la Place du Commandant Desmeulles et la Place Poulet Malassis.

Un itinéraire de déviation sera mis en place, pour les véhicules venant de Lancrel par la :

- Rue de l'Écusson,
- Boulevard du 1^{er} Chasseurs
- Boulevard de Strasbourg,
- Cours Clémenceau,

Article 2 – Du mardi 24 mai 2016 au jeudi 26 mai 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX – RUE DE LANCREL – DU LUNDI 4 JUILLET 2016 AU MERCREDI 6 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 4 juillet 2016 au mercredi 6 juillet 2016, de 8h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie rue de Lancrel, dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour avec le Boulevard Colbert et la limite de Commune de Damigny, avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Du lundi 4 juillet 2016 au mercredi 6 juillet 2016, de 8h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdits aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-265

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX – BOULEVARD MÉZERAY – DU LUNDI 4 JUILLET 2016 AU VENDREDI 29 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 4 juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016, de 8h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie Boulevard Mézeray, dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour avec le Boulevard Colbert et la Sente du Milieu, avec la mise en place d'un alternat par feux. La circulation sera rétablie tous les soirs à 17h.

Une déviation pour les poids lourds uniquement sera mise en place à partir du rond-point de la Pyramide :

- Boulevard de la République
- Boulevard Koutiala

Article 2 – Du lundi 4 juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016 le stationnement de tous les véhicules sera interdits aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX FIBRE OPTIQUE – RUE ALEXANDRE 1^{ER} – DU MARDI 31 MAI 2016 AU MERCREDI 1^{ER} JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mardi 31 mai 2016, de 9h à 17h, la chaussée sera rétrécie Rue Alexandre 1^{er} au niveau du pont de la rivière « La Briante » avec mise en place d'un alternat par panneau. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Alexandre 1^{er}, sur les deux places situées près du pont (côté par automobile de la Mairie) et sur l'emplacement situé devant le sanitaire public.

Article 2 – Mercredi 1^{er} Juin 2016, de 9h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite au niveau du pont de la rivière « La Briante ».

Un itinéraire de déviation sera mis en place :

- Pour les véhicules venant de la rue Balzac, vers le rond-point rue de Bretagne/Rue Jullien/Rue Candie :

- Rue Balzac,
- Rue Marguerite de Navarre,
- Rue de Bretagne,
- Rue Alexandre 1^{er}

- Pour les véhicules venants du rond-point Place Foch :

- Rue de Bretagne,
- Rue Anne-Marie Javouhey,
- Rue Balzac,
- Rue Alexandre 1^{er}.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DE LA BATAILLE DE VERDUN – DIMANCHE 29 MAI 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Dimanche 29 mai 2016**, de 10h00 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Ricardo Florès, en bordure du Square du Poilu.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

DÉROGATION AUX HEURES D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS - A L'OCCASION DU RAMADAN - ETABLISSEMENT L'ARGANTIER - 8 RUE DE VICQUES À ALENCON

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Djaiji Hicham – Etablissement « L'Argantier » - 8 Rue de Vicques - à ALENCON, est autorisé à laisser son établissement ouvert **jusqu'à 2 h**, du lundi 6 Juin 2016 au mercredi 6 juillet 2016 à l'occasion du Ramadan.

Article 2 – La présente autorisation temporaire de dérogation aux heures de fermeture des débits de boissons, délivrée à titre exceptionnel, précaire et révocable, pourra notamment en cas de trouble de l'ordre public ou d'infraction aux lois et règlements concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme, être rapportée sans préavis.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 17/06/2016

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE BRANCHEMENT DE GAZ – RUE CANDIE – DU LUNDI 6 JUIN 2016 AU DIMANCHE 26 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 6 juin 2016 au dimanche 26 juin 2016, de 9h à 17h, la chaussée sera rétrécie Rue Candie, plus précisément face au n°60 de cette voie, avec un passage minimum de 3 m pour la circulation.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du lundi 6 juin 2016 au dimanche 26 juin 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les deux places situées devant le 60 Rue Candie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – PRÉSENCE D'UN ÉCHAFAUDAGE – 3 RUE DE L'ÉGLISE – DU LUNDI 30 MAI 2016 AU VENDREDI 3 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 30 mai 2016 au vendredi 3 Juin 2016, la chaussée sera rétrécie rue de l'Église, plus précisément face au n° 3 de cette rue.

Article 2 – Du lundi 30 mai 2016 au vendredi 3 Juin 2016, en raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera prioritaire dans le sens carrefour Rue Marchand Saillant/Rue du Chevai/Rue de l'église vers la Rue de Cerisé. Un panneau « vous n'avez pas la priorité » sera apposé sur l'échafaudage dans l'autre sens de circulation.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-272

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – MISE EN PLACE DE LEDS SUR ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE BALZAC, RUE CANDIE, RUE ALBERT 1^{ER}, RUE MARGUERITE DE NAVARRE, RUE AM JAVOUHEY – DU LUNDI 30 MAI 2016 AU VENDREDI 24 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 30 mai 2016 au vendredi 24 Juin 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, en fonction de l'état d'avancement des travaux, dans les rues suivantes :

- Rue Balzac,
- Rue Candie,
- Rue Albert 1^{er}
- Rue marguerite de Navarre
- Rue AM Javouhey (partie comprise entre la rue Balzac et la rue Jullien)

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - FÊTE DE LA MUSIQUE -
MARDI 21 JUIN 2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mardi 21 juin 2016, de 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation, **la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :**

- Rue Saint Blaise, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue des Marcheries.
- Cours Clémenceau (sauf bus alto)
- Rue Cazault, dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Capucins et la rue Saint Blaise.
- Place Poulet Malassis.
- Rue Valazé, dans le sens rue de la Demi-Lune vers place Poulet Malassis.
- Rue de la Halle aux Toiles.
- Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue du Château.
- Rue du Jeudi dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue de la Halle aux Toiles.
- Rue du Pont Neuf, dans la partie de cette voie comprise entre la Place du 103^{ème} RI et la Grande Rue.
- Rue De Lattre de Tassigny.
- Rue Matignon.
- Place de la Halle au Blé.
- Rue de la Chaussée.
- Rue du Château.
- Rue Bonette.
- Rue de l'Ancienne Mairie.
- Rue du Val Noble.
- Rue des Filles Sainte Claire.
- Rue Saint Léonard.
- Rue de Fresnay, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Saint Léonard et la rue du Château.

Article 2 – Mardi 21 juin 2016 de 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation, le sens de circulation de la rue Porte de la Barre sera inversé. Un sens unique sera ainsi instauré dans le sens rue Saint Léonard vers rue Honoré de Balzac.

Article 3 – **Le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :**

- Place du Palais du jeudi 16 juin 2016 à 20h00 au mercredi 22 juin 2016 à 18h00.
- Place Masson du lundi 13 juin 2016 à 20h00 au mercredi 20 juillet 2016 à 18h00.
- Place de la Poterne, sur la moitié de la surface, mardi 21 juin 2016 de 8h00 jusqu'à la fin de la manifestation.
- Rue Saint Léonard, sur une surface équivalente à 5 places de stationnement, du lundi 20 juin 2016 à 18h au mercredi 22 juin 2016 à 18h00.
- Grande Rue, dans la partie comprise entre la rue de Lattre de Tassigny et la rue St Léonard), le mardi 21 juin 2016 à 14h jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 4 – Sur l'ensemble des voies faisant l'objet d'une interdiction de circulation lors de cette manifestation toutes les dispositions devront être prises pour qu'un couloir d'une largeur minimale de 3,50 mètres permette en cas d'urgence le passage des véhicules de sécurité et de secours.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée conjointement par les organisateurs et les services de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-274

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE TAILLE D'ARBRES - AVENUE JF KENNEDY, BOULEVARD DUCHAMP, RUE DE FRESNAY, PLACE MARGUERITE DE LORAIN, SQUARE LUCCHESI, - DU LUNDI 13 JUIN 2016 AU VENDREDI 15 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 13 juin 2016 au vendredi 15 juillet 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Avenue JF Kennedy,
- Boulevard Duchamp,
- Rue de Fresnay,
- Place Marguerite de Lorraine,
- Square Lucchesi,

L'occupation et la libération des places de stationnement se feront à l'avancement du chantier.

Article 2 – Du lundi 13 juin 2016 au vendredi 15 juillet 2016, la circulation des cycles sur les pistes cyclables des voies précitées sera interdite aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE TAILLE D'ARBRES - AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE, AVENUE DE QUAKENBRUCK. - DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016 AU VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 12 septembre 2016 au vendredi 7 octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Avenue du Général Leclerc,
- Boulevard de la République,
- Avenue de Quakenbruck.

L'occupation et la libération des places de stationnement se feront à l'avancement du chantier.

Article 2 – Du lundi 12 septembre 2016 au vendredi 7 octobre 2016, la circulation des cycles sur les pistes cyclables des voies précitées sera interdite aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX FIBRE OPTIQUE - RUE ALEXANDRE 1^{ER} - PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 3 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA 2016-266 sont prolongées jusqu'au **vendredi 3 juin 2016**.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-277

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'ENROBÉS
- AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY - DU LUNDI 20 JUIN 2016 AU VENDREDI 24 JUIN
2016**

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 20 juin 2016 au vendredi 24 juin 2016, de 9h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite, Avenue JF Kennedy, dans la partie de cette voie située le long de la tour Pascal. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Guillaume le Conquérant et la rue Blaise Pascal.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Du lundi 20 juin 2016 au vendredi 24 juin 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PARKING RUE DE GUÉRAMÉ - DU SAMEDI 25 JUIN 2016 AU DIMANCHE 26 JUIN 2016.

ARRÊTE

Article 1 – Du samedi 25 Juin 2016 à 8h au dimanche 26 juin 2016 à 20h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble du Parking situé rue de Guéramé face au terrain de camping.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'association sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE - RUE DE SARTHE - DU LUNDI 13 JUIN 2016 AU VENDREDI 24 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 13 juin 2016 au vendredi 24 juin 2016 de 8h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Sarthe, dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la Rue des Granges.

La circulation sera localement déviée par :

- La Grande Rue,
- La Rue de Lattre de Tassigny,
- La Rue du Pont Neuf,
- La Rue des Poulies
- La Rue de Sarthe

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 - Du lundi 13 juin 2016 au vendredi 24 juin 2016 de 8h à 17h, le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-280

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – FESTIVAL DES FOLKLORES DU MONDE – DÉFILÉ DES NATIONS – MERCREDI 13 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Afin d'assurer en toute sécurité la concentration des différents groupes folkloriques participant au défilé des Nations dans les rues du Centre-Ville, la circulation des véhicules sera interdite Place Poulet Malassis **le mercredi 13 Juillet 2016** de 20h30 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 – La circulation des véhicules sera d'autre part interdite **le mercredi 13 Juillet 2016** à partir de 20h30 sur les voies empruntées par les différents groupes folkloriques, à savoir :

- Cours Clémenceau, dans la partie comprise entre la place du Commandant desmeulles et la rue Saint Blaise.
- Rue Saint Blaise, dans la partie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue des Marcheries.
- Grande Rue, dans la partie comprise entre la rue Saint Blaise et la rue du Jeudi.
- Rue aux Sieurs.
- Place de la Halle au Blé.
- Rue des Filles Notre Dame.
- Rue de la Chaussée.
- Place Foch.

Article 3 – Afin d'assurer la sécurité du public, la circulation de tous les véhicules sera également interdite **le mercredi 13 Juillet 2016**, pendant la durée du défilé, sur chacune des voies débouchant sur l'itinéraire emprunté par les groupes folkloriques, à savoir :

- Rue de la Halle aux Toiles.
- Rue Cazault, dans la partie comprise entre la rue des Capucins et le Cours Clémenceau.
- Rue Marcel Palmier.
- Rue du Collège.
- Rue du Pont Neuf, dans la partie comprise entre la rue de Lattre de Tassigny et la Grande Rue.
- Rue Valazé.

- Rue des Marcheries.
- Rue Matignon.

En conséquence une déviation sera mise en place pour les véhicules en provenance de la rue de Lattre de Tassigny par la rue du Garigliano, la rue du Val Noble et la Grande Rue et ce, de 20H30 jusqu'à la fin des festivités.

Article 4 – Ces prescriptions seront matérialisées par des panneaux et barrières dont la mise en place sera assurée par des signaleurs désignés par les organisateurs du Festival des Folklores du Monde.

Article 5 – Ces signaleurs devront porter à la connaissance des usagers le passage des groupes folkloriques et la priorité qui s'y rattache, au moyen d'un piquet mobile de type K10. Les signaleurs devront être en possession du présent arrêté municipal.

Article 6 – Les signaleurs devront être présents et les équipements (barrière et panneaux) mis en place un quart d'heure au moins, une demi heure au plus avant le passage des groupes folkloriques et retirés un quart d'heure après le passage du dernier groupe.

Article 7 – Des itinéraires de déviation seront également mis en place en régie pendant la durée de cette manifestation.

Article 8 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la collectivité.

Article 9 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 11 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-281

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE BRANCHEMENT DE GAZ - 72 RUE CANDIE - DU LUNDI 6 JUIN 2016 AU MERCREDI 15 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 6 juin 2016 au mercredi 15 juin 2016, de 9h à 17h, la chaussée sera rétrécie Rue Candie, plus précisément face au n°72 de cette voie, avec la mise en place d'un alternat par feux.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Du lundi 6 juin 2016 au mercredi 15 juin 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-282

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE - RUE MARCHAND SAILLANT - LE MARDI 7 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Le mardi 7 Juin 2016, de 9h00 à 17h00**, la chaussée sera rétrécie rue Marchand Saillant, plus précisément face au n°35 de cette voie avec la mise en place d'un alternat manuel B15/C18.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – **Le mardi 7 Juin 2016, de 9h00 à 17h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE - RUE SAINT BLAISE - DU LUNDI 13 JUIN 2016 AU MERCREDI 15 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 13 juin 2016 au mercredi 15 juin 2016, de 9h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Saint Blaise, coté impairs aux abords du n° 59 de cette voie et sera basculée sur la chaussée opposée avec la mise en place d'un alternat manuel B15/C18.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 - Du lundi 13 juin 2016 au mercredi 15 juin 2016, de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX - RUE DE LANCREL - DU JEUDI 7 JUILLET 2016 AU MERCREDI 31 AOUT 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du jeudi 7 juillet 2016 au mercredi 31 aout 2016, de 8h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Lancrel, dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour avec le Boulevard Colbert et la limite de Commune d'Alençon. La circulation sera localement déviée par les routes départementales suivantes :

- Boulevard Colbert (D112)
- Route de Bretagne (D112)
- Rue du Moulin à Vent (D529)
- Le Verger (D529)
- Rue du Pont de Fresnes (D2)
- Rue du Printemps (D2)

La circulation sera rétablie tous les soirs à 17h.

Article 2 - Du jeudi 7 juillet 2016 au mercredi 31 août 2016, de 8h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-285

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COURSE CYCLISTE ORGANISÉE LE MERCREDI 29 JUIN 2016 - PAR L'UNION CYCLISTE ALENÇON-DAMIGNY - LE GRAND PRIX DE LA VILLE D'ALENÇON - ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2016-177 du 15 avril 2016 sont modifiées comme suit :

CIRCULATION

Article 2 - Le mercredi 29 Juin 2016, de 17H30 à 22H30, la circulation des véhicules, sauf bus, sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

- Rue Saint Blaise,
- Rue de la Pyramide,
- Rue de la Demi-Lune,
- Rue Valazé,
- Rue des Marcheries,
- Rue Saint Blaise,
- Rue Cazault,
- Rue des Capucins,
- Rue Sainte Thérèse

STATIONNEMENT

Article 3 - Le mercredi 29 Juin 2016, de 14H00 à 22H30, le stationnement des véhicules sera interdit sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

- Rue Saint Blaise,
- Rue de la Pyramide,
- Rue de la Demi-Lune,
- Rue Valazé,
- Rue des Marcheries,
- Rue Saint Blaise,
- Rue Cazault,
- Rue des Capucins,

- Rue Sainte Thérèse

Article 4 – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit, à savoir :

- Rue de la Demi-Lune (au niveau du carrefour Boulevard de Strasbourg)
- Cour Jean Cren,
- Cour Hubert Mutricy,
- Place Desmeulles en direction du cours Clémenceau
- Cours Clémenceau
- Place Poulet Malassis,
- Rue de la Halle aux Toiles
- Rue Porchaine
- Grande Rue entre la rue du Jeudi et le cours Clémenceau
- Rue Cazault (au niveau de la rue du Dr Becquembois)
- Rue du Dr Becquembois (coté Banque de France)
- Square des Déportés (au niveau de la Place Bonet et de la rue des Capucins),

Article 5 - En raison des prescriptions précédentes, la circulation de tous les véhicules se fera dans les deux sens rue du Docteur Becquembois, (partie de cette voie comprise entre la rue Cazault et la rue Piquet) pendant la durée de la course cycliste.

Article 6 - **Le mercredi 29 Juin 2016, de 18H00 à 22H30**, les feux tricolores seront mis en clignotant aux carrefours suivants :

- Carrefour Rue Saint Blaise/Grande Rue/Rue Cazault/Cours Clémenceau,

Article 7 – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules de même que les itinéraires de déviation établis pendant la durée de cette course seront matérialisés par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Union Cycliste Alençon-Damigny sous la responsabilité de la Collectivité.

Article 8 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-286

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE - RUE MARCHAND SAILLANT - LE LUNDI 13 JUIN 2016 - ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l'Arrêté Municipal ARVA2016-282 du 2 juin 2016 sont modifiées comme suit :

Le lundi 13 Juin 2016, de 9h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie rue Marchand Saillant, plus précisément face au n°35 de cette voie avec la mise en place d'un alternat manuel B15/C18.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – **Le lundi 13 Juin 2016, de 9h00 à 17h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3– Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-287

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE - 90 AVENUE DE COURTEILLE - LE LUNDI 13 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Le lundi 13 Juin 2016, de 9h00 à 17h00**, la chaussée sera rétrécie Avenue de Courteille, plus précisément face au n°90 de cette voie avec la mise en place d'un alternat manuel B15/C18.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – **Le lundi 13 Juin 2016, de 9h00 à 17h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3– Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - JOURNÉE NATIONALE D'HOMMAGE AUX MORTS POUR LA FRANCE EN INDOCHINE - MERCREDI 8 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1 – Mercredi 8 juin 2016, de 10h30 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite Place du Général de Gaulle.

Article 2 – Mercredi 8 juin 2016, de 10h00 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords de la Place du Général De Gaulle.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE - SAMEDI 18 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 18 Juin 2016 de 8H00 à 12H30, sur les contre-allées bordant la place du Général de Gaulle.

Article 2 – Samedi 18 juin 2016, de 10h45 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur la Place du Général De Gaulle.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS DES CARMÉLITES - PLACE MARGUERITE DE LORRAINE - DU LUNDI 27 JUIN 2016 AU MERCREDI 29 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 27 Juin 2016 au mercredi 29 juin 2019, de 8h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit le long du mur des bâtiments des Carmélites aux abords du n° 6 Place Marguerite de Lorraine afin de permettre le stationnement du camion usine de l'Entreprise Qualiconfort.

Article 2 - En raisons des prescriptions qui précèdent, du lundi 27 Juin 2016 au mercredi 29 juin 2019, de 8h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie place Marguerite de Lorraine, avec basculement de la circulation sur les quatre places de stationnement situées le long de la Place Marguerite de Lorraine.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 3 - Du lundi 27 Juin 2016 au mercredi 29 juin 2019, le stationnement de tous les véhicules sauf celui de l'entreprise sera également interdit sur la Place Marguerite de Lorraine sur une surface équivalente à une place de stationnement.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE - RUE DU GÉNÉRAL FROMENTIN - DU LUNDI 27 JUIN 2016 AU VENDREDI 29 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1 - Du lundi 27 juin 2016 au vendredi 29 juillet 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains) rue du Général Fromentin dans la partie de cette voie comprise entre le rond-point Bld Mézeray/Bld du 1^{er} Chasseur/Rue du Général Fromentin et la rue Saint Isige.

Une déviation sera localement mise en place par la rue d'Argentan et la rue du Boulevard du 1^{er} Chasseurs.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du lundi 27 juin 2016 au vendredi 29 juillet 2016, le stationnement de tous les véhicules (sauf riverains) sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-292

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - ALENÇON PLAGE - RUE ALEXANDRE 1^{ER} - DU JEUDI 28 JUILLET 2016 AU MERCREDI 24 AOÛT 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous les véhicules, à l'exception de l'attelage hippomobile, sera interdite rue Alexandre 1^{er}, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante aux dates suivantes :

- **Les samedi 30 Juillet 2016 et 6, 13 et 20 août 2016.**
- **Les dimanche 31 Juillet 2016 et 7, 14 et 21 août 2016.**

L'accès des véhicules de riverains sera néanmoins toléré.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Alexandre 1^{er}, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante aux dates suivantes :

- **Les samedi 30 Juillet 2016 et 6, 13 et 20 août 2016.**
- **Les dimanche 31 Juillet 2016 et 7, 14 et 21 août 2016.**

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - ALLÉE SAMUEL DE CHAMPLAIN - KERMESSE ET VIDE GRENIER - ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE COURTEILLE - LE DIMANCHE 10 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Dimanche 10 Juillet 2016**, de 7h et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation de tous les véhicules sera interdite Allée Samuel de Champlain

Article 2 – **Dimanche 10 Juillet 2016**, de 7h et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des exposants du vide grenier sera interdit Allée Samuel de Champlain.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE - A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE – GYMNASSE CHABROL – HALLE DES SPORTS - SAMEDI 25 JUIN ET DIMANCHE 26 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur le Président du Club Alençonnais de Badminton est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3^{ème} groupe, les **samedi 25 juin 2016 et dimanche 26 juin 2016** au Gymnase Chabrol et à la Halle des Sports à ALENCON

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Services de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 10/06/2016

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX
D'OUVERTURE DE CHAMBRE TELECOM - GIRATOIRE RUE JEAN II / AVENUE RHIN ET
DANUBE - DU MERCREDI 15 JUIN 2016 AU VENDREDI 17 JUIN 2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du mercredi 15 juin 2016 au vendredi 17 juin 2016 de 9h à 17h00, la chaussée sera rétrécie avec alternat manuel rue Guillaume le Conquérant juste avant le giratoire Guillaume le Conquérant/Avenue Rhin et Danube.

Article 2 - Du mercredi 15 juin 2016 au vendredi 17 juin 2016 de 9h à 17h00, la chaussée sera rétrécie dans le giratoire Rue Jean II / Avenue Rhin et Danube.

Article 3 - Du mercredi 15 juin 2016 au vendredi 17 juin 2016 de 9h à 17h00 et en fonction de l'avancement du chantier le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des rues suivantes :

- Avenue du Général Leclerc
- Rue Gustave Flaubert
- Rue Guillaume le Conquérant,
- Place Jeanne d'Arc,
- Rue Jean II,
- Avenue Rhin et Danube,
- Rue des Tisons.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE CANALISATION DE REFOULEMENT EAU USÉE - RUE PORCHAINEDU LUNDI 20 JUIN 2016 AU MARDI 21 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 20 juin 2016 au mardi 21 juin 2016, de 9h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Porchaine. Seuls les véhicules entrant ou sortant du parking souterrain pourront emprunter la rue Porchaine qui sera à titre exceptionnel mise en double sens de circulation durant ces travaux.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 - Du lundi 20 juin 2016 au mardi 21 juin 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Porchaine.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES - COURS CLÉMENCEAU - DU LUNDI 27 JUIN 2016 AU MERCREDI 29 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 27 juin au mercredi 29 juin 2016, de 7h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit cours Clémenceau, en fonction de l'état d'avancement du chantier.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-298

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE - 3 RUE DE L'ÉGLISE - MERCREDI 15 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Mercredi 15 Juin 2016**, la chaussée sera rétrécie rue de l'Eglise, plus précisément face au n° 3 de cette rue.

Article 2 – **Mercredi 15 Juin 2016**, en raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera prioritaire dans le sens carrefour Rue Marchand Saillant/Rue du Chevain/Rue de l'Eglise vers la Rue de Cerisé. Un panneau « vous n'avez pas la priorité » sera apposé sur l'échafaudage dans l'autre sens de circulation.

Article 3 – **Mercredi 15 Juin 2016**, le stationnement de tous les véhicules (sauf celui d'ERDF) sera interdit rue de l'Eglise, face au n° 3 de cette rue.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - MODIFICATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ - RUE DE LA FUIE DES VIGNES

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter de la mise en place de la signalisation routière et jusqu'à la réalisation de l'aménagement définitif, tout conducteur de véhicule circulant sur l'Allée Mary Renard et sur l'Allée Georges Lacombe doit, à l'intersection avec la rue de la Fuie des Vignes, marquer un temps d'arrêt et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 2 – A compter de la mise en place de la signalisation routière et jusqu'à la réalisation de l'aménagement définitif, tout conducteur de véhicule abordant les giratoires aménagés rue de la Fuie des Vignes, à l'entrée principale et à l'entrée secondaire du cimetière Notre Dame, doit céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - PRÉSENCE D'UN ÉCHAFAUDAGE - 26 RUE LAPERRIÈRE - DU LUNDI 4 JUILLET 2016 AU VENDREDI 8 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **lundi 4 juillet 2016 au vendredi 8 juillet 2016**, en raison de la mise en place d'un échafaudage de 6mx1m, la chaussée sera rétrécie rue Laperrière, aux abords de cette voie avec l'intersection du Boulevard Mézeray.

Article 2 – **Du lundi 4 juillet 2016 au vendredi 8 juillet 2016**, en raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera prioritaire pour les véhicules venant du Boulevard Mézeray. Un panneau « vous n'avez pas la priorité » sera apposé sur l'échafaudage dans l'autre sens de circulation.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-301

POLICE

DÉROGATION AUX HEURES D'OUVERTURE - D'UN DÉBIT DE BOISSONS - A L'OCCASION DU RAMADAN - ETABLISSEMENT LES DÉLICES DE PERSEIGNE - 6 RUE PAUL VERLAINE À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Gulhan Ramazan – Etablissement « Les Délices de Perseigne » - 6 Rue Paul Verlaine à ALENCON, est autorisé à laisser son établissement ouvert jusqu'à 2 h, du **lundi 6 Juin 2016 au mercredi 6 juillet 2016** à l'occasion du Ramadan.

Article 2 – La présente autorisation temporaire de dérogation aux heures de fermeture des débits de boissons, délivrée à titre exceptionnel, précaire et révocable, pourra notamment en cas de trouble de l'ordre public ou d'infraction aux lois et règlements concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme, être rapportée sans préavis.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 10/06/2016

AREGL/ARVA2016-302

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COURSE CYCLISTE ORGANISÉE LE DIMANCHE 31 JUILLET 2016 - PAR L'UNION CYCLISTE ALENÇON - DAMIGNY - LE SIGNAL D'ÉCOUVES

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Le dimanche 31 Juillet 2016 de 8h30 à 18h30**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre le boulevard Duchamp et la rue Martin Luther King. La traversée du giratoire des Portes de Bretagne sera néanmoins autorisée sous le contrôle et sous les directives des signaleurs afin de permettre l'accès des véhicules à la zone des Portes de Bretagne.
- Chemin de Maures,
- Boulevard Mézeray,
- Boulevard Colbert.

En raison des prescriptions qui précèdent, une déviation sera mise en place dans un sens par la rue Martin Luther King, la rue de Villeneuve, boulevard de Koutiala, boulevard Duchamp, rue de Bretagne, rue Jullien et dans l'autre sens par la rue Candie, la rue Jullien,

Dimanche 31 Juillet 2016 de 8h30 à 18h30, la rue André Mazeline sera interdite à la circulation sauf pour les participants aux courses cyclistes.

STATIONNEMENT

Article 2 – Du samedi 30 Juillet 2016 à 19h00 au dimanche 31 Juillet 2016 à 19h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue de Bretagne dans la partie de cette voie comprise entre boulevard Duchamp et la rue Martin Luther King.
- Rue André Mazeline.

Article 3 – L'accès des riverains sera néanmoins autorisé dans la limite des possibilités offertes par le bon déroulement de l'épreuve.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de l'épreuve sportive.

Article 4 – Une déviation par le boulevard de la République pour les véhicules poids-lourds sera mise en place avec des barrières de signalisation avenue de Koutiala à l'angle de l'avenue du Général Leclerc et de la rue du Mans ainsi qu'à l'angle du boulevard de la République.

Article 5 – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Union Cycliste Alençon-Damigny sous le contrôle de la collectivité.

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-303

POLICE

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC - CONTACT MARCHÉ - 46 À 48 RUE DE VERDUN - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du magasin **Contact Marché** - situés **-46 à 48 Rue de Verdun – à ALENCON**

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 14/06/2016

POLICE**ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF À L'INTERDICTION DE VENTE D'ALCOOL À EMPORTER SUR LA VOIE PUBLIQUE****ARRÊTE**

Article 1 – La vente de boissons alcooliques à emporter des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} groupe est interdite, tous les jours de 22h00 à 6h00 du matin du 23 juin au 30 septembre 2016, sous réserve de l'article 2, dans les espaces publics énumérés ci-après (cf. plan joint) :

- | | | |
|------------------------------------|--|---|
| - Cours Clémenceau | - Passage de la Levrette | - Rue du Val Noble |
| - Rue Saint Blaise | - Rue Etoupée | - Rue de la Chaussée |
| - Rue des Marcheries | - Parking de la rue de la Poterne | - Rue des Filles Sainte Claire |
| - Rue Porchaine | - Place du Plénitre | - Place Masson |
| - Place Poulet Malassis | - Rue du Docteur Becquembois | - Rue Matignon |
| - Rue Valazé | - Rue Bourdon | - Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny |
| - Rue de la Demi-Lune | - Rue Piquet | - Berges de Sarthe |
| - Cour Jean Cren | - Rue du Chemin de la Fuite des Vignes | - Passage de la Briante |
| - Rue Cazault | - Rue du Docteur Bailleul | - Place Foch |
| - Grande Rue | - Passage Cazault | - Rue de Bretagne |
| - Rue de la Halle aux Toiles | - Rue des Capucins | - Rue Alexandre 1 ^{er} |
| - Rue du Jeudi | - Rue Saint Thérèse | - Rue Marguerite de Navarre |
| - Place du Palais | - Place du Général Bonet | - Rue Anne-Marie Javouhey |
| - Rue des Carreaux | - Rue de l'Abreuvoir | - Rue Candie |
| - Rue du 49 ^{ème} Mobiles | - Parking de l'Abreuvoir | - Place Candie |
| - Rue du Bercaill | - Quai Henri Dunant | - Parc des Promenades |
| - Rue des Grandes Poteries | - Rue du Comte Roederer | - Rue Balzac |
| - Rue Marquet | - Rue du Baron Mercier | - Rue Albert 1 ^{er} |
| - Rue Langlois | - Rue Aristide Briand | - Rue De Courtillolles |
| - Place à l'Avoine | - Rue du Pont Neuf | - Rue Eugène Lecointre |
| - Rue Antoine Jullien | - Rue de l'Isle | - Rue des Fossés de la Barre |
| - Place du Commandant Desmeulles | - Place du Champ Perrier | - Rue Porte de la Barre |
| - Rue Marcel Palmier | - Parking de l'Isle | - Rue du Bas de Montsort |
| - Rue du Collège | - Rue des Poulies | - Rue du Mans |
| - Passage Jean Ernandes | - Rue de Sarthe | - Rue Seurin |
| - Passage Porte de Lancrel | - Rue de la Juiverie | - Rue de la Sénatorerie |
| - Parking de la Dentelle | - Rue des Granges | - Rue de la Visitation |
| - Cour François Bouillac | - Rue des Marais | - Rue des Tisons |
| - Cour Bernadette et Jean Mars | - Passage des Marais | - Rue du Jardin |
| - Cour Carrée de la Dentelle | - Rue de Fresnay | - Passage Saint Pierre |
| - Place Henri Besnard | - Parc Courbet | - Rue Saint Pierre |
| - Rue du Lt Camille Violand | - Ruelle Taillis | - Rue de la Commune Libre de Montsort |
| - Rue Charles Aveline | - Rue des Grands Jardins | - Rue du Change |
| - Rue des Filles Notre Dame | - Impasse Bel Air | - Rue Sulpice |
| - Place de la Halle aux Blés | - Ruelle aux Liards | - Rue Noblesse |
| - Rue du Temple | - Place Marguerite de Lorraine | - Place du Champ du Roy |
| - Rue des Petites Poteries | - Rue Saint Léonard | - Rue du Boulevard |
| - Rue du Cygne | - Rue Bonette | - Rue des Basses Ruelles |
| - Rue Poulet | - Rue du Château | - Impasse du Gué de Montsort |
| - Rue de la Cave aux Bœufs | - Rue de l'Air Haut | - Impasse de la Fieffe |
| - Rue aux Sieurs | - Rue de l'Ancienne Mairie | - Allée Louise Hervieu |
| - Place de la Magdeleine | - Passage des Lombards | - Rue du Gué de Gesnes |
| - Rue de la Poterne | - Rue du Garigliano | |
| - Parc de la Providence | - Rue Notre-Dame de Lorette | |

Article 2 – Cette interdiction ne s’applique pas :

- Aux lieux de manifestations publiques réglementées autorisées à se dérouler sur l’espace public,
- Aux établissements (restaurants, bars, cafés, hôtels etc....) autorisés à vendre de l’alcool et à leurs terrasses pour une dégustation sur place.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le Directeur Général des Services et les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l’Orne.

Reçue en Préfecture le : 17/06/2016

AREGL/ARVA2016-305

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF À L’INTERDICTION DE CONSOMMATION D’ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

ARRÊTE

Article 1 – La consommation de boissons alcooliques des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} groupe est interdite, tous les jours de 22h00 à 6h00 du matin, du 23 juin au 30 septembre 2016, sous réserve de l’article 2, dans les espaces publics énumérés ci-après (cf. plan joint) :

- | | | |
|------------------------------------|--|---|
| - Cours Clémenceau | - Passage de la Levrette | - Rue du Val Noble |
| - Rue Saint Blaise | - Rue Etoupée | - Rue de la Chaussée |
| - Rue des Marcheries | - Parking de la rue de la Poterne | - Rue des Filles Sainte Claire |
| - Rue Porchaine | - Place du Plénitre | - Place Masson |
| - Place Poulet Malassis | - Rue du Docteur Becquembois | - Rue Matignon |
| - Rue Valazé | - Rue Bourdon | - Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny |
| - Rue de la Demi-Lune | - Rue Piquet | - Berges de Sarthe |
| - Cour Jean Cren | - Rue du Chemin de la Fuite des Vignes | - Passage de la Briante |
| - Rue Cazault | - Rue du Docteur Bailleul | - Place Foch |
| - Grande Rue | - Passage Cazault | - Rue de Bretagne |
| - Rue de la Halle aux Toiles | - Rue des Capucins | - Rue Alexandre 1 ^{er} |
| - Rue du Jeudi | - Rue Saint Thérèse | - Rue Marguerite de Navarre |
| - Place du Palais | - Place du Général Bonet | - Rue Anne-Marie Javouhey |
| - Rue des Carreaux | - Rue de l’Abreuvoir | - Rue Candie |
| - Rue du 49 ^{ème} Mobiles | - Parking de l’Abreuvoir | - Place Candie |
| - Rue du Bercaill | - Quai Henri Dunant | - Parc des Promenades |
| - Rue des Grandes Poteries | - Rue du Comte Roederer | - Rue Balzac |
| - Rue Marquet | - Rue du Baron Mercier | - Rue Albert 1 ^{er} |
| - Rue Langlois | - Rue Aristide Briand | - Rue De Courtillolles |
| - Place à l’Avoine | - Rue du Pont Neuf | - Rue Eugène Lecointre |
| - Rue Antoine Jullien | - Rue de l’Isle | - Rue des Fossés de la Barre |
| - Place du Commandant Desmeulles | - Place du Champ Perrier | - Rue Porte de la Barre |
| - Rue Marcel Palmier | - Parking de l’Isle | - Rue du Bas de Montsort |
| - Rue du Collège | - Rue des Poulies | - Rue du Mans |
| - Passage Jean Ernandes | - Rue de Sarthe | - Rue Seurin |
| - Passage Porte de Lancrel | - Rue de la Juiverie | - Rue de la Sénatorerie |
| - Parking de la Dentelle | - Rue des Granges | - Rue de la Visitation |

- | | | |
|--------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| - Cour François Bouillac | - Rue des Marais | - Rue des Tisons |
| - Cour Bernadette et Jean Mars | - Passage des Marais | - Rue du Jardin |
| - Cour Carrée de la Dentelle | - Rue de Fresnay | - Passage Saint Pierre |
| - Place Henri Besnard | - Parc Courbet | - Rue Saint Pierre |
| - Rue du Lt Camille Violand | - Ruelle Taillis | - Rue de la Commune Libre de Montsort |
| - Rue Charles Aveline | - Rue des Grands Jardins | - Rue du Change |
| - Rue des Filles Notre Dame | - Impasse Bel Air | - Rue Sulpice |
| - Rue du Temple | - Ruelle aux Liards | - Rue Noblesse |
| - Place de la Halle aux Blés | - Place Marguerite de Lorraine | - Place du Champ du Roy |
| - Rue des Petites Poteries | - Rue Saint Léonard | - Rue du Boulevard |
| - Rue du Cygne | - Rue Bonette | - Rue des Basses Ruelles |
| - Rue Poulet | - Rue du Château | - Impasse du Gué de Montsort |
| - Rue de la Cave aux Bœufs | - Rue de l’Air Haut | - Impasse de la Fieffe |
| - Rue aux Sieurs | - Rue de l’Ancienne Mairie | - Allée Louise Hervieu |
| - Place de la Magdeleine | - Passage des Lombards | - Rue du Gué de Gesnes |
| - Rue de la Poterne | - Rue du Garigliano | |
| - Parc de la Providence | - Rue Notre-Dame de Lorette | |

Article 2 – Cette interdiction ne s’applique pas :

- Aux lieux de manifestations publiques réglementées autorisées à se dérouler sur l’espace public,
- Aux établissements (restaurants, bars, cafés, hôtels etc....) autorisés à vendre de l’alcool et à leurs terrasses pour une dégustation sur place.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le Directeur Général des Services et les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l’Orne.

Reçue en Préfecture le : 17/06/2016

AREGL/ARVA2016-306

POLICE

MISSION DE GARDIENNAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

ARRÊTE

Article 1^{er} – La Société OMEGA est chargée du gardiennage et de rondes de sécurité des bâtiments communaux de la Ville d’Alençon.

Article 2 – La prestation sera assurée à compter de la signature du présent arrêté jusqu’au 31 août 2016.

Article 3 – La Société s’engage à travers son obligation de moyens à consacrer toute son attention, ses compétences et tous ses efforts à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat.

La Société veille à ce que toute personne prenant part à l’exécution des missions de gardiennage soit titulaire de la qualification et de l’expérience professionnelle requise pour l’accomplissement des tâches qui lui sont assignées.

La Société respectera les lois et règlements applicables au contrat et notamment le règlement intérieur de la Ville d'Alençon. La Société exécutera en conformité avec les règles applicables à sa profession.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 17/06/2016

AREGL/ARVA2016-307

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES (EN PARTIE) - FÊTE DE LA MUSIQUE LE 21 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1er – **Le mardi 21 juin 2016, de 7h jusqu'à la fin de la manifestation**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la partie haute de la Place Desmeulles aux abords de la Pharmacie et dans la limite du parking privé.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-308

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - SPECTACLE DES ECHAPPÉES BELLES - LE VENDREDI 15 JUILLET 2016 ET DU MERCREDI 20 JUILLET 2016 AU SAMEDI 23 JUILLET 2016

ARRÊTE

STATIONNEMENT

Article 1^{er} – Le vendredi 15 Juillet 2013 de 8h00 à 22h00 et du mardi 19 juillet 2016 à 19h au samedi 23 Juillet 2016 à 22h00, le stationnement de tous les véhicules, sauf les véhicules des artistes, sera interdit sur le parking de la Poterne, sur une surface équivalent à 6 emplacements.

Article 2 – Du jeudi 21 Juillet 2016 à 14h00 au vendredi 22 Juillet 2016 à 20h00, le stationnement sera interdit rue Etoupée, le long de la façade de l'Office du Tourisme.

Article 3 – Le jeudi 21 juillet 2016 de 14h à 21h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place de la Halle au Blé, dans la partie comprise entre le n° 30 de cette voie et la rue des Filles Notre Dame sur une surface équivalente à 6 emplacements.

CIRCULATION

Article 3 – Du jeudi 21 Juillet 2016 à 14h00 au vendredi 22 Juillet 2016 à 20h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Etoupée.
L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de cette manifestation.

Article 4 – Le jeudi 21 juillet 2016 de 18h à 21h, la circulation de tous les véhicules sera interdite Place de la Halle au Blé, dans la partie comprise entre la rue Matignon et la rue des Filles Notre Dame.
L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de cette manifestation.

Article 5 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les Services de la Collectivité.

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 7 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-310

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE FOUILLE POUR RÉPARATION DE CONDUITE SOUS CHAUSSÉE - AVENUE MANTELET - DU LUNDI 20 JUIN AU JEUDI 23 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 20 Juin 2016 au jeudi 23 Juin 2016, de 9h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie Avenue Jean Mantelet, plus précisément face au n°18 de cette voie avec la mise en place d'un alternat par feux sur 100 m.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Du lundi 20 Juin 2016 au jeudi 23 Juin 2016, de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation, qui sera retirée le soir, sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-311

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX
D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX – RUE DE LANCREL – DU JEUDI 7 JUILLET 2016 AU
MERCREDI 31 AOUT 2016 – ARRÊTÉ MODIFICATIF**

ARRÊTE

Article 1 – Les prescriptions des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté municipal ARVA2016-284 sont modifiées comme suit :

Du jeudi 7 juillet 2016 au mercredi 31 aout 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverains, rue de Lancrel, dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour avec le Boulevard Colbert et la limite de Commune d'Alençon. La circulation sera localement déviée par les routes départementales suivantes :

- Boulevard Colbert (D112)
- Route de Bretagne (D112)
- Rue du Moulin à Vent (D529)
- Le Verger (D529)
- Rue du Pont de Fresnes (D2)
- Rue du Printemps (D2)

Du jeudi 7 juillet 2016 au mercredi 31 aout 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CHANGEMENT DE TAMPON SOUS VOIRIE - ANGLE DE LA RUE DES POULIES ET DE LA RUE DU PONT NEUF -DU LUNDI 20 JUIN 2016 AU VENDREDI 24 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 20 Juin au vendredi 24 juin 2016, la chaussée sera rétrécie à l'angle de la rue des Poulies et de la rue du Pont Neuf.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Du lundi 20 Juin au vendredi 24 juin 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT DE GAZ - 72 RUE DE GUÉRAMÉ – DU LUNDI 27 JUIN 2016 AU LUNDI 11 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 27 juin 2016 au lundi 11 juillet 2016, la chaussée sera rétrécie Rue de Guéramé, plus précisément face au n°72 de cette voie, avec la mise en place d'un alternat par feux.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Du lundi 27 juin 2016 au lundi 11 juillet 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-314

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA VILLE D'ALENÇON - ANNÉE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **A compter de la date du présent arrêté jusqu'au samedi 31 décembre 2016**, la circulation de tous les véhicules sera interdite ou alternée suivant la nécessité des interventions urgentes et l'avancement des travaux réalisés par le permissionnaire des travaux. Un accord obligatoire de la collectivité sera donné avant chaque intervention nécessitant une fermeture de voie.

Article 2 – **A compter de la date du présent arrêté jusqu'au samedi 31 décembre 2016**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit suivant la nécessité des interventions urgentes et l'avancement des travaux définis à l'article 1.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-315

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉSHÉBAGE ET NETTOYAGE - PLACE BONET - RUE DENIS PAPIN - DU LUNDI 27 JUIN AU JEUDI 30 JUIN 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 27 juin 2016 au jeudi 30 juin 2016, de 6h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

VOIE CONCERNÉE	DATE
Place Bonet	Lundi 27 Juin 2016
Rue Denis Papin	Jeudi 30 Juin 2016

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-316

POLICE

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉSHÉBAGE ET NETTOYAGE - RUE DE BRETAGNE -RUE ESTIENNE D'ORVES -DU LUNDI 4 JUILLET AU VENDREDI 8 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 4 Juillet 2016 au vendredi 8 juillet 2016, de 7h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

VOIE CONCERNÉE	DATE
Rue de Bretagne	Lundi 4 juillet 2016 et mardi 5 Juillet 2016
Rue Estienne d'Orves	Vendredi 8 Juillet 2016

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-317

POLICE

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHÉBAGE ET NETTOYAGE - RUE DES FABRIQUES, RUE NOTRE DAME DE LORETTE, RUE DE L'ÉCOLE NORMALE, RUE DE L'ISLE, RUE DE LA SÉNATORERIE, RUE DU CHANGE, RUE NOBLESSE, RUE CAZAULT, RUE LOUIS ROUSIER - DU MARDI 12 JUILLET AU MERCREDI 27 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 12 Juillet 2016 au mercredi 27 juillet 2016, de 7h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

VOIE CONCERNÉE	DATE
Rue des Fabriques	Mardi 12 juillet 2016
Rue Notre Dame de Lorette	Mardi 12 juillet 2016
Rue de l'École Normale	Lundi 18 Juillet 2016
Rue de l'Isle	Mercredi 20 Juillet 2016
Rue de la Sénatorerie	Mercredi 20 Juillet 2016
Rue du Change	Vendredi 22 Juillet 2016
Rue Noblesse	Vendredi 22 Juillet 2016
Rue Cazault	Lundi 25 Juillet 2016
Rue Louis Rousier	Mercredi 27 Juillet 2016

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-318

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - FÊTE NATIONALE - DÉFILÉ - MERCREDI 13 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1 – **Mercredi 13 juillet 2016, de 16h00 à 20h00**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur les voies suivantes :

- Place du Général De Gaulle.
- Rue Saint Blaise.
- Rue de la Pyramide.
- Rue Sainte Thérèse.
- Rue Cazault, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Saint Blaise et la rue des Capucins.
- Cours Clémenceau.
- Rue Valazé.

Article 2 – **Mercredi 13 juillet 2016, de 16h00 à 20h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la totalité de la Place Poulet Malassis afin de permettre le stationnement des véhicules des personnalités.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE MARCEL HÉBERT -
COMPÉTITION DE GYMNASTIQUE - SAMEDI 18 JUIN 2016 ET DIMANCHE 19 JUIN 2016 -
ARRÊTÉ MODIFICATIF**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les prescriptions de l'article 1 et 2 de l'arrêté municipal ARVA 2016-227 sont modifiées comme suit :

« **Du mercredi 15 juin 2016 à 9h au lundi 20 juin 2016 à 12h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Marcel Hébert, plus précisément sur la partie de cette voie située le long du complexe sportif Etoile Alençonnaise.

L'accès des véhicules des riverains se fera par l'Avenue de Courteille.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Du mercredi 15 juin 2016 à 9h au lundi 20 juin 2016 à 12h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords de la manifestation »

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs de la manifestation sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU JET DE PÉTARDS SUR LA VOIE PUBLIQUE - MERCREDI 13 JUILLET
2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Le lundi 13 Juillet 2016 de 19h00 jusqu'à la fin des festivités**, le jet de pétards et artifices de toute nature est interdit sur le périmètre de déroulement du feu d'artifices soit place Foch dans sa totalité, rue de Bretagne, rue du Château, rue Alexandre 1^{er}, rue Matignon, rue de la Chaussée, cours Clémenceau, à la Halle aux Toiles et place Masson.

Article 2 – Tout irrespect de ces dispositions sera verbalisé et sanctionné conformément aux lois et règlements de police applicables en la matière.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - BALS POPULAIRES ET FEU D'ARTIFICE - MERCREDI 13 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du **mardi 12 juillet 2016 à 21h00 au vendredi 15 Juillet 2016 à 18h00** Place Masson où sera organisé un bal populaire.

Article 2 – En raison du feu d'artifice qui sera tiré sur la place Foch et la nécessité de déterminer un périmètre de sécurité, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur cette place, du **mardi 12 juillet 2016 à 19h00 au vendredi 15 Juillet 2015 à 8h00**.

Des barrières délimitant le périmètre de sécurité créée autour de la zone de tir des pièces d'artifice, seront mises en place et toute circulation des piétons sera interdite rue Alexandre 1^{er} au droit de l'Hôtel de Ville.

Article 3 – En raison de la présence du public sur la place Foch durant le feu d'artifice, la circulation des véhicules sera interdite le **mercredi 13 Juillet 2016 de 21h00 au jeudi 14 Juillet 2015 à 1h00** sur les voies et portions de voies suivantes :

- **rue de Bretagne**, dans la partie comprise entre la rue Marguerite de Navarre et la rue de la Chaussée,
- **rue de la Chaussée**, dans la partie comprise entre la rue Matignon et l'intersection avec la rue du Val Noble,
- **rue Matignon**

Article 4 – Pour des raisons de sécurité, afin de permettre la dispersion d'une partie du public ayant assisté au feu d'artifice sur la place Foch, la circulation des véhicules sera également interdite le **mercredi 13 Juillet 2016, de 21h00 au jeudi 14 Juillet 2015 à 2h00** :

- **rue du Val Noble**, dans la partie comprise entre la rue de l'Ancienne Mairie et la rue du Château,
- **rue des filles Sainte Claire**

Article 5 – La circulation des véhicules sera d'autre part interdite du **mercredi 13 Juillet 2016 à 19h00 au jeudi 14 Juillet 2016 à 2h00**, place de la Halle au Blé, dans la partie comprise entre la rue aux Sieurs et la rue de Lattre de Tassigny.

Le stationnement des véhicules sera quant à lui, interdit sur cette partie de la place de la Halle au Blé, **du mercredi 13 Juillet 2016 à 12h00 au vendredi 15 Juillet 2016 à 8h00**.

Article 6 – Les différentes interdictions de circulation et de stationnement instituées dans le cadre de cette manifestation seront matérialisées par des panneaux et barrières dont la mise en place sera effectuée en régie.

Article 7 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE
RAVALEMENT DE FAÇADE – 3 RUE DES GRANDES POTERIES – PROLONGATION JUSQU’AU
VENDREDI 1^{ER} JUILLET 2016**

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l’arrêté municipal AREGL/ARVA2016-254 du 24 Mai 2016 sont prolongées **jusqu’au vendredi 1^{ER} Juillet 2016.**

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - FÊTE DE LA MUSIQUE -
MARDI 21 JUIN 2016 - ARRÊTÉ MODIFICATIF**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l’article 1^{er} de l’Arrêté Municipal AREGL/ARVA 2016-273 du 3 Juin 2016 sont modifiées comme suit :

« **Mardi 21 juin 2016, de 18h00 jusqu’à la fin de la manifestation, la circulation de tous les véhicules, SAUF BUS ALTO, sera interdite sur les voies suivantes :**

- Rue Saint Blaise, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue des Marcheries.
- Cours Clémenceau
- Rue Cazault, dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Capucins et la rue Saint Blaise.
- Place Poulet Malassis.
- Rue Valazé, dans le sens rue de la Demi-Lune vers place Poulet Malassis.
- Rue de la Halle aux Toiles.
- Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue du Château.
- Rue du Jeudi dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue de la Halle aux Toiles.

- Rue du Pont Neuf, dans la partie de cette voie comprise entre la Place du 103^{ème} RI et la Grande Rue.
- Rue De Lattre de Tassigny.
- Rue Matignon.
- Place de la Halle au Blé.
- Rue de la Chaussée.
- Rue du Château.
- Rue Bonette.
- Rue de l'Ancienne Mairie.
- Rue du Val Noble.
- Rue des Filles Sainte Claire.
- Rue Saint Léonard.
- Rue de Fresnay, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Saint Léonard et la rue du Château »

Article 2 – Les autres dispositions de l'Arrêté Municipal AREGL/ARVA 2016-273 du 3 Juin 2016 demeurent inchangées.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée conjointement par les organisateurs et les services de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-324

POLICE

**RÉGLIMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FÊTE DU QUARTIER
DUCHAMP-VILLENEUVE – VENDREDI 8 JUILLET 2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 8 juillet 2016 à 8h00 au lundi 11 juillet 2016 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Edith Bonnem.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par le Centre Social Edith Bonnem sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - JOURNÉE NATIONALE À LA MÉMOIRE DES VICTIMES - DES PERSÉCUTIONS RACISTES ET ANTISÉMITES DE L'ÉTAT FRANÇAIS ET D'HOMMAGE AUX JUSTES DE FRANCE - SQUARE DES DÉPORTÉS - PLACE DU GÉNÉRAL BONET - DIMANCHE 17 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Dimanche 17 juillet 2016 de 07h00 à 12h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du Square des Déportés.

Article 2 – **Dimanche 17 juillet 2016, de 10h45 à 12h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite, Place Bonet à proximité du Square des Déportés, ainsi que rue Sainte Thérèse et rue des Capucins.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2016

N° 20160530-001

CONSEIL MUNICIPAL

INSTALLATION DE MADAME PATRICIA CANDELA EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE À LA DÉMISSION DE MADAME ISABELLE BINET

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de l'installation de Madame Patricia CANDELA en qualité de Conseillère Municipale suite à la démission de Madame Isabelle BINET.

Reçue en Préfecture le : 06/06/2016

N° 20160530-002

COOPERATION INTERCOMMUNALE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE - ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL PORTANT PROJET DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AVEC L'INTÉGRATION DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le projet de périmètre établi par arrêté conjoint des Préfets de l'Orne et de la Sarthe du 31 mars 2016, conforme au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Orne arrêté par décision préfectorale n° 1111-16-00027 du 22 mars 2016, pour l'extension de la Communauté urbaine d'Alençon avec l'intégration de la commune de Villeneuve En Perseigne,

➤ **DEMANDE** à Madame le Préfet d'autoriser le Conseil Communautaire de la Communauté urbaine d'Alençon à réaliser un accord local pour permettre une plus juste représentation du fait urbain,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06/06/2016

N° 20160530-003

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mai 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité, 8 voix contre, (conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joaquim PUEYO, Maire, s'est retiré au moment du vote) :

➤ **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2015 de la Ville d'Alençon,

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

➤ **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

Compte administratif 2015			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	28 248 621.73	31 195 890.64	59 444 512.37
	Titres de recettes émis* (1)	B	19 346 056.08	30 841 934.71	50 187 990.79
	Reste à réaliser	C	517 182.29		517 182.29
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	28 248 621.73	31 195 890.64	59 444 512.37
	Engagements	E			
	Mandats émis* (2)	F	16 217 209.88	23 761 755.51	39 978 965.39
	Reste à réaliser	G	6 242 064.22		6 242 064.22
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 (Hors excédent Reporté)	Solde d'exécution :				
	Excédent = B-F		3 128 846.20	7 080 179.20	10 209 025.40
	Déficit = F-B				
	Solde des restes à réaliser :				
	Excédent = C-G				
	Déficit = G-C		-5 724 881.93		-5 724 881.93
RESULTAT REPORTE 2014	Excédent			447 977.32	
	Déficit		-4 155 668.87		-3 707 691.55
RESULTAT CUMULE (résultat de l'exercice+ Reporté)	Excédent			7 528 156.52	6 501 333.85
	Déficit		-1 026 822.67		
	Besoin de financement		-6 751 704.60		

* Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté **(2)** Hors déficit reporté

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat de l'exercice précédent (Année 2014)	Part affectée à l'Investissement Exercice 2015	Solde d'exécution	Résultat de Clôture
Investissement	-4 155 668.87 €		3 128 846.20 €	-1 026 822.67 €
Fonctionnement	10 179 762.19 €	- 9 731 784.87 €	7 080 179.20 €	7 528 156.52 €
TOTAUX	6 024 093.32 €	- 9 731 784.87€	10 209 025.40 €	6 501 333.85 €

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un déficit de 5 724 881.93 €, le Compte Administratif 2015 présente :

- un besoin de financement de la section investissement de 6 751 704.60 €,
- un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de 7 528 156.52 €,

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2015, définitivement closes et annule les crédits dont il n'a pas été fait emploi,

➤ **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, soit 7 528 156.52 € de la façon suivante :

En recettes d'investissement : Chapitre 10 compte 1068 : excédent de fonctionnement affecté	6 751 704.60 €
En recette de Fonctionnement : Chapitre 002 compte 002 : résultat de fonctionnement reporté	776 451.92 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06/06/2016

N° 20160530-004

FINANCES

COMPTE DE GESTION 2015

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mai 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le compte de gestion de la Ville d'Alençon, dressé pour l'exercice 2015, par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06/06/2016

N° 20160530-005

FINANCES

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - TARIFS 2017

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mai 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix contre) :

➤ **DECIDE :**

- d'indexer automatiquement les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 20,50 € (tarif EPCI) pour l'année 2017,
- de maintenir l'exonération mise en place par la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m²,
- d'inscrire les recettes afférentes à la ligne budgétaire 73-822-7368 du budget 2017,

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06/06/2016

N° 20160530-006

FINANCES

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FISCALE POUR LE RECOUVREMENT DES SOMMES LIÉES À LA GESTION DES ESPACES D'INFORMATION

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mai 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer :
- avec les communes de la Communauté urbaine qui le souhaitent, une convention de groupement de commandes pour une mission d'assistance technique, juridique et fiscale pour le recouvrement des sommes liées à la gestion des espaces d'information, conformément au modèle joint en annexe,
 - en qualité de coordonnateur, le marché y afférent pour une durée d'un an, reconductible un an deux fois et pour un montant annuel de 50 000,00 € HT maximum,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06/06/2016

N° 20160530-007

FINANCES

FIXATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mai 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** le montant de la redevance pour occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de gaz, dite « RODP provisoire », à 0.35 € par mètre de canalisation, soit le plafond prévu par le décret N°2015-334 du 25 mars 2015 exposé ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante sur la ligne budgétaire 70-822-70323 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06/06/2016

FINANCES

OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNÉE 2016

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mai 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** que la Garantie de la Ville d'Alençon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2016 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville d'Alençon est autorisée à souscrire pendant l'année 2016,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville d'Alençon pendant l'année 2016 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Ville d'Alençon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire ou son délégué au titre de l'année 2016 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2016, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :
- pendant l'année 2016, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville d'Alençon dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,
 - à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 06/06/2016

MARCHES PUBLICS

CRÉATION DE NOUVELLES CHARTES GRAPHIQUES ET DE NOUVEAUX SITES INTERNET POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mai 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- avec la Communauté urbaine d'Alençon une convention de groupement de commande pour la création de deux nouvelles chartes graphiques et pour la création de deux nouveaux sites web et leur maintenance étant précisé que :
 - le montant estimatif maximum de la dépense consécutive aux marchés serait de 90 000 € HT,
 - la consultation comprendra deux lots, l'un pour la conception de la charte graphique, l'autre pour la conception, l'installation et la maintenance, pour une durée de cinq ans à compter de la mise en service, d'un nouveau site internet pour chaque collectivité,
 - la répartition des frais de procédure et de la dépense consécutive aux marchés se fera selon la clé suivante : Ville d'Alençon 60 % et Communauté urbaine d'Alençon 40 %,
 - l'attribution des marchés, passés selon une procédure adaptée, se fera sur décision conjointe des représentants de chacune des collectivités,
 - le coordonnateur du groupement de commande sera la Ville d'Alençon et sera chargé de la passation, de la signature et de la notification des marchés,
 - chaque collectivité sera chargée de l'exécution, notamment financière, des marchés.
- toute décision et tout document qui relève de la compétence du coordonnateur du groupement soit, notamment, les marchés passés par le groupement de commande.

Reçue en Préfecture le : 06/06/2016

N° 20160530-010

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mai 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
0	1	GARDIEN DE POLICE	TEMPS COMPLET	01/06/2016
1	0	BRIGADIER DE POLICE	TEMPS COMPLET	01/06/2016

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06/06/2016

SPORTS**SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2016**

Dans le cadre du Budget Primitif 2016, le Conseil Municipal a voté un crédit de 80 000 € pour accompagner financièrement les associations sportives dans l'organisation d'évènements sportifs.

Plusieurs associations ont sollicité auprès de la ville d'Alençon une participation financière aux frais d'organisation de manifestations sportives. Après examen des demandes, la Commission des Sports lors de ses réunions du 09 mars et du 27 avril 2016, a proposé les subventions suivantes :

Date	Intitulé	Organisateur	Niveau	Propositions
05 et 06 mars 2016	Championnat de Ligue fleuret	Ducs d'Alençon	Régional	500 €
23 avril 2016	Tournoi des jeunes à l'épée	Ducs d'Alençon	Régional	500 €
24 avril 2016	Tournoi des jeunes au fleuret	Ducs d'Alençon	Régional	500 €
05 mai 2016	Challenge Jacques PILLIN	Club Bouliste Alençonnais	Départemental	200 €
30 et 31 mai 2016	Tournoi international	Etoile Alençonnaise	International	4 000 €
12 juin 2016	Finales régionales	Archers des Ducs	Régional	2 000 €
18 et 19 juin 2016	Tournoi de gymnastique par équipes	Etoile Alençonnaise	Régional	500 €
16 septembre 2016	Galopades du patrimoine	Comité d'organisation des Galopades	Régional	3 000 €
05 et 06 novembre 2016	Tournoi international	Ducs d'Alençon	International	500 €
TOTAL				11 700 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mai 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier à l'organisation des compétitions, l'octroi des subventions aux associations sportives telles que proposées ci-dessus, sous réserve de l'organisation effective de celles-ci,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être complétée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du budget 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/06/2016

SPORTS**SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONTRATS DE PROJETS 2015-2016**

La Ville d'Alençon souhaite promouvoir et développer des activités physiques et sportives en direction de tous les publics sur l'ensemble du territoire communal et en particulier sur les quartiers de Perseigne, de Courteille, Villeneuve, et de la Croix-Mercier. C'est dans ce cadre, que la Ville d'Alençon soutient l'animation sportive menée par différentes associations alençonnaises, en considérant que les actions menées sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire participent à cette politique. Ce partenariat est formalisé par un contrat de projet entre la Ville et l'association.

Une provision globale de 70 000 € est inscrite au budget primitif 2016 pour les subventions relatives aux contrats de projets de la saison sportive et scolaire 2015-2016. A ce titre, plusieurs associations sportives ont sollicité de la ville d'Alençon l'examen d'un programme d'animation en direction des écoles et des familles alençonnaises.

Le bilan des actions engagées la saison passée et le programme de la saison en cours ont été validés par la Commission des Sports lors de ses réunions du 09 mars et du 27 avril 2016, laquelle propose un accompagnement financier présenté dans le tableau suivant :

Club Alençonnais de Badminton	5 100 €
Etoile Alençonnaise	25 400 €
Tennis Club Alençonnais	5 100 €
Basket Club Alençonnais	5 100 €
Union du basket de la CUA	5 100 €
Club Alençonnais d'Escalade (contrat 2016)	5 100 €
Union Sportive du District d'Alençon	5 100 €
Ducs d'Alençon	5 100 €
Judo Club Alençonnais	5 100 €
Total	66 200 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mai 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la participation financière de la Ville d'Alençon au bénéfice des associations sportives qui s'engagent dans les dispositifs d'animation pour la saison sportive et scolaire 2015/2016, conformément aux montants respectifs présentés ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.2 du budget 2016,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- les contrats de projets avec les associations sportives,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/06/2016

SPORTS

**SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - BASKET CLUB ALENÇONNAIS - AUTORISATION
DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION TRIPARTITE DE
FINANCEMENT 2015-2018**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mai 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre d'une politique de développement des activités du Basket Club Alençonnais en direction des jeunes, la convention tripartite de financement entre la Ville, le club et les partenaires financiers privés, telle que proposée et portant sur les saisons sportives 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018,

➤ **AUTORISE** le versement d'une subvention par saison de 34 450 € portant sur la période 2015-2018 au bénéfice du Basket Club Alençonnais, soit trois saisons sportives, sous réserve de l'application des dispositions des articles 4 et 5 de la convention,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.11 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/06/2016

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

**SCÈNE NATIONALE 61 - CONVENTION D'AIDE À PROJET CULTUREL POUR
L'ORGANISATION DES "ECHAPPÉES BELLES" 2016**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mai 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention d'aide à projet culturel à la « Scène Nationale 61 » de 65 000 € pour l'organisation d'une partie du Festival des « Échappées Belles » 2016,

➤ **APPROUVE** la convention fixant les conditions de partenariat avec la « Scène Nationale 61 », telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.0 6574.56 Programme 21 B04 du budget 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06/06/2016

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**FESTIVAL DES ECHAPPÉES BELLES - SUBVENTIONS D'AIDE À PROJET AU PROFIT DES PARTENAIRES**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mai 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Intitulé du spectacle	Date	Montant de la subvention
L'association « Le Tapis vert »	Voyage en Pays de Cocagne	Vendredi 15 juillet	5 800 €
L'association « Ces dames disent et Cie »	L'affaire Jeannette	Mercredi 20 juillet	1 350 €
L'association « l'Arsenal d'Apparitions »	Le jamjam, le bonbon de Bayonne	Vendredi 22 juillet	4 000 €
L'Association « Mouvement Hip Hop »	Spectacle de rue	Samedi 23 juillet	500 €
TOTAL			11 650 €

➤ **APPROUVE** les termes des conventions d'aide à projet, telles que présentées,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.0 6574.56 B04 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06/06/2016

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS - 3ÈME RÉPARTITION DES SUBVENTIONS "VIE ASSOCIATIVE"**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 décembre 2015, a voté l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2016, dont les subventions de fonctionnement « Vie Associative ». Un montant de 107 245 € a été attribué aux subventions « Vie Associative », représentant ainsi la première répartition.

Par ailleurs, dans le cadre de cette même délibération, le Conseil Municipal a également acté la mise en place d'un fond de réserve, affecté aux projets émergeant en cours d'année, à hauteur de 20 000 €.

Une deuxième répartition d'un montant total de 10 900 € de ce fonds de réserve a été adoptée par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 25 avril 2016.

Il est proposé une troisième répartition, pour les associations ayant déposé un dossier :

Associations	Projet	Montant proposé
Le Gobelin Farceur	Organisation du Festival des Imaginaires Ludiques	1 500 € sur projet
Free Wheels	Organisation du festival des Cultures Urbaines	1 000 € sur projet
Centre socioculturel Paul Gauguin	Organisation de la randonnée citrouille	1 500 € sur projet
TOTAL (A)		4 000 € sur projets
Le Gobelin Farceur	Organisation du Festival des Imaginaires Ludiques	1 000 € de fonctionnement
Patch'A	Valorisation de l'art Patchwork	200 € de fonctionnement
TOTAL (B)		1 200 € de fonctionnement
Free Wheels	Aide à l'achat d'une structure BMX dans le cadre de l'organisation du Festival des Cultures Urbaines	2 500 € subvention d'équipement
TOTAL (C)		2 500 € sur investissements
TOTAL (A) + (B) + (C)		7 700 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mai 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la troisième répartition et l'attribution des subventions « Vie Associative » aux associations, telles que proposées ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-025-6574.22-ASSOC du budget 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 14/06/2016

N° 20160530-017

ESPACES VERTS ET URBAINS

MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES ABORDS DU STADE JACQUES FOULD - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mai 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager des abords du stade Jacques Fould à Alençon, la mission confiée étant une mission de base avec visa des études d'exécution réalisées par les entreprises et comprenant également les missions complémentaires suivantes :
 - demande des déclarations de travaux pour le compte et sous le contrôle du maître d'ouvrage,
 - pilotage des concessionnaires et intervenants extérieurs,
 - mission Ordonnancement Coordination et Pilotage du Chantier (OPC) et pilotage des concessionnaires au stade de la Direction de l'exécution des Travaux (DET).

Le montant maximum du marché étant évalué à 80 000 € HT, pour une estimation prévisionnelle de travaux de 800 000 € HT.

- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution du marché à la ligne budgétaire 21-412.1-2128.82 du budget des exercices concernés.

Reçue en Préfecture le : 23/06/2016

N° 20160530-018

EVENEMENTIEL

ALENÇON PLAGE - ORGANISATION DE L'ÉDITION 2016 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ WE ARE KRAFT

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mai 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - avec la Société « We Are Kraft » la convention relative à l'organisation de l'édition 2016 d' « Alençon Plage », telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la ligne budgétaire 011-024.2-6188.11 du budget de l'exercice concerné par l'exécution de la convention.

Reçue en Préfecture le : 06/06/2016